

PROCÈS-VERBAUX DU

Conseil général

DE LA
VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
LEGISLATURE 2004-2008

N° 40

Séance du jeudi 28 juin 2007
à 20h00, à l'aula du CIFOM-ET, Le Locle

Séance commune avec Le Locle

(Procès-verbal établi par Le Locle)

Présidence pour la Ville de La Chaux-de-Fonds: Mme Katia Babey Falce.

Présidence pour la Ville du Locle: Mme Danièle Cramatte.

Trente et un conseillères et conseillers généraux chaux-de-fonniers sont présents.

Tente-six conseillères et conseillers généraux loclois sont présents.

Excusés chaux-de-fonniers: M. Pierre-Alain Borel, Mme Monique Gagnebin de Pietro, M. Jean-Charles Legrix, M. Didier Leuba, M. Pierre-André Monnard, Mme Sylvia Morel, Mme Mariette Mumenthaler, M. Emile Saison, M. Francis Stähli, M. Christophe Ummel.

Excusés loclois: M. Jean-Pierre Blaser, M. Giuseppe Crucitti, Mme Florence L'Eplattenier, M. Philippe Zbinden.

Absent loclois: M. Henri Paroz.

Le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds siège *in corpore*.

Le Conseil communal du Locle siège *in corpore*.

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Rapport des Conseils communaux concernant la fusion de SIM Services Industriels des Montagnes neuchâtelaises SA, des Services Industriels de la Ville de Neuchâtel ainsi que la reprise de Gaz (neuchâtelois) SA GANSA.
3. Interpellation de la commission de collaboration intercommunale Le Locle – La Chaux-de-Fonds, par MM. Pierre Zurcher et Georges-André Kohli.

Mme Danièle Cramatte, présidente: Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue au Locle pour la 7^e séance commune. Nos autorités ont déjà eu à débattre et à se prononcer sur des enjeux importants, que ce soit en séance commune: collaboration entre les deux villes, candidature à l'UNESCO, aménagement du Crêt-du-Locle, etc., ou séparément: création de SIM SA.

Nous en profitons ici pour vous informer que l'inscription au patrimoine de l'UNESCO de la région de Lavaux a été acceptée à l'unanimité, nous les en félicitons.

Cette séance qui nous réunit ce soir n'est pas non plus des moindres puisqu'il s'agit de la création de SIRUN, fusion entre les services industriels des Montagnes neuchâtelaises et des services industriels de la ville de Neuchâtel, qui deviendra alors la 3^e entité des services industriels de Suisse romande.

Même si nous déplorons cette civilisation où réflexion rime de plus en plus avec fusion et globalisation, même si nous condamnons le fait d'être pris au piège du "La compétitivité l'exige", à partir du moment où SIM SA a été créée par nos deux villes, que nous l'ayons voulu ou non et au vu du forcing indécent de la Confédération concernant l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz, la création de SIRUN s'inscrit dans cette logique inéluctable.

Avant de céder la parole à la présidente du Conseil général de La Chaux-de-Fonds, je souhaiterais vous donner quelques informations pratiques.

Je vous rappelle tout d'abord que les interventions sont communes mais que les votes seront séparés. Je vous demanderai également lors de l'appel de vous lever, la législature ayant connu beaucoup de changements au sein des groupes. Lors de vos interventions, merci de vous déplacer jusqu'au pupitre qui se trouve sur votre gauche. Enfin, la chancellerie vous serait reconnaissante de lui remettre ce soir vos interventions écrites ou et c'est encore mieux, de les lui faire parvenir par courriel à l'adresse yvette.dupraz@ne.ch.

Je vous souhaite, je nous souhaite de passer une soirée riche en débats et je passe maintenant la parole à la présidente du Conseil général de La Chaux-de-Fonds, qui procédera ensuite à l'appel pour la ville de La Chaux-de-Fonds.

Mme Katia Babey Falce, présidente: Mesdames et Messieurs, bonsoir. Les membres du Conseil général de la ville de La Chaux-de-Fonds ainsi que du Conseil communal remercient Le Locle pour son accueil ce soir.

Effectivement le dossier que vous aurez à traiter est un gros dossier, un dossier important et nous espérons que tout se passera pour le mieux pour les votes. Je vais passer maintenant la parole à M. Schafroth qui va procéder à l'appel nominal pour La Chaux-de-Fonds.

Présents chaux-de-fonniers: Mme Katia Babey Falce, M. Théo Bregnard, M. Didier Capit, M. Hughes Chantraine, Mme Annie Clerc-Birambeau, M. René Curty, Mme Marie-France De Reynier Porta, Mme Sonia Droz-Danzinelli, M. Roberto di Stefano, M. Fabien Fivaz, Mme Aline Fleury, Mme Pascale Gazareth, Mme Fabienne Girardin, M. Daniel Hauri, M. Xavier Huther, M. Laurent Iff, Mme Nadia Kaious Jeanneret, M. Philippe Lagger, Mme Emilie L'Eplattenier, M. Angelo Locorotondo, M. Daniel Musy, M. Daniel Nussbaumer, M. Alain Parel, M. Cyril Pipoz, M. Pierre-André Rohrbach, M. Marc Schafroth, M. Eric Santschi, M. André Schreyer, Mme Evelyne Sester, M. Serge Vuilleumier, M. Pierre Zurcher.

Présents loclois: Mme Florisse Aellen, Mme Martine Amstalden, M. Michaël Berly, Mme Corine Bolay Mercier, M. Frédéric Bolliger, Mme Danièle Cramatte, Mme Christina Darcey, M. Claude Dubois, M. Cédric Dupraz, M. Julian Dupraz, Mme Hilal Dursun, M. Pierre-Yves Eschler, M. Manuel Fragnière, M. Valéry Franchon, M. André Frutschi, M. Charles Gfeller, M. Yves Haldimann, M. Jean-Claude Heiniger, M. Bernard Hostettler, M. Florian Jaccard, M. Georges-André Kohli, M. Francis Monnin, Mme Gisèle Monnin, Mme Aline Perez-Graber, M. Miguel Perez, Mme Cyllia Perrin, M. Michel Rosselet, M. Jean-Marie Rotzer, Mme Françoise Rutti, M. Gérard Santschi, Mme Nicole Santschi, Mme Corinne Schaffner, Mme Marie-France Stoller, M. David Taillard, Mme Isabelle Zünd, M. Michel Zurbuchen.

Mme Danièle Cramatte, présidente: Merci. Nous passons au point 2 de l'ordre du jour:



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DES CONSEILS COMMUNAUX

relatif à la fusion de SIM Services Industriels des Montagnes Neuchâteloises SA
et des Services Industriels de la Ville de Neuchâtel ainsi qu'à la reprise de Gaz
(neuchâtelois) SA GANSA
(du 31 mai 2007)

AUX CONSEILS GÉNÉRAUX
DU LOCLE ET DE LA CHAUX-DE-FONDS

Mesdames les présidentes,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Le 15 février 2006, les Conseils communaux des Villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel ainsi que le Conseil d'administration de SIM Services Industriels des Montagnes Neuchâteloises SA (SIM) ont signé la charte de projet SIRUN. Il s'agit de l'étude de la fusion de SIM et des Services Industriels de la Ville de Neuchâtel (SIN) ainsi que la reprise de Gaz (neuchâtelois) SA (GANSA) dans une entité de droit privé, en mains publiques, dont le nom de projet est SIRUN. Bien que restant de taille modeste par rapport aux grandes sociétés de distribution d'électricité (Groupe E, Romande Energie, etc.), cette nouvelle société sera sans nul doute un atout stratégique non négligeable pour affronter l'ouverture des marchés. En effet, son caractère multiénergie en fait un acteur incontournable, très bien implanté et disposant d'un nombre de clients très important. Par ailleurs, ce projet permet de conserver à terme les emplois de nos collaborateurs et ceux des entreprises fournisseurs de prestations dans le canton.

Dans les chapitres concernant le personnel, la terminologie s'applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

1. Introduction

1.1 Les conditions cadres

Les conditions cadres dans lesquelles évoluent les entreprises de distribution d'énergie, l'électricité en premier lieu mais aussi le gaz naturel, sont en mutation tant au niveau européen que suisse.

Pour rappel, à la suite du référendum lancé contre la loi sur le marché de l'électricité (LME), celle-ci a été refusée le 22 septembre 2002 par le peuple, rejetant ainsi l'ouverture du marché de l'électricité.

Précédemment, le 14 février 2000, Watt Suisse SA et la Fédération des Coopératives Migros (FCM) déposaient, auprès du Secrétariat de la Commission de la concurrence (Comco), une plainte contre les Entreprises électriques fribourgeoises (EEF) à la suite de leur refus de faire transiter du courant sur leur réseau pour l'alimentation des sites d'ELSA à Estavayer-le-Lac et de Micarna à Courtepin. Le 5 mars 2001, la Comco constate l'abus de position dominante des EEF sur leur réseau. Après recours des EEF auprès de la Commission de recours en matière de concurrence (REKO), cet organe confirme la décision de la Comco, le 17 septembre 2002. Le 18 novembre, les EEF déposent un recours de droit administratif au Tribunal fédéral contre la décision de la REKO qui le rejette le 17 juin 2003. La conséquence de ces joutes juridiques est que tout client d'une entreprise électrique déposant une plainte auprès de la Comco aura probablement gain de cause; le marché de l'électricité est donc ouvert sans qu'une réglementation spécifique soit en place.

Le 7 juillet 2004, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). Celle-ci définit les conditions générales nécessaires censées garantir un approvisionnement ainsi qu'un marché de l'électricité bien organisé dans un contexte suisse et européen en pleine mutation. Pour les transits de courant transfrontaliers, qui doivent être réglementés d'urgence, le Conseil fédéral propose une solution transitoire. Puis, le marché suisse sera ouvert en deux étapes, sans précipitation et dans le respect des droits populaires. La LApEI maintient le statut de monopole en matière d'acheminement d'électricité et prévoit en conséquence la rémunération de cette activité par l'entremise d'un timbre de transport et de distribution.

Afin de garantir l'approvisionnement final en énergie électrique, tâche considérée comme d'intérêt public, dans l'attente d'une législation fédérale en la matière, les autorités cantonales ont édicté, le 1^{er} septembre 2004, la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE). Elle définit les aires de desserte et les obligations des entreprises d'approvisionnement. Cette loi qui renforce le monopole devient caduque avec l'entrée en vigueur de la LApEI.

Les chambres fédérales ont accepté la LApEI le 23 mars 2007. L'ouverture du marché de l'électricité se fera en deux temps. L'ouverture du marché aux clients consommant plus de 100'000 kilowattheures devrait être effective depuis le 1^{er} janvier 2008. Puis 5 ans plus tard, avec la possibilité d'un référendum, tous les clients auront accès au marché ouvert.

En Suisse, au niveau du gaz naturel et pour autant que le marché de l'électricité soit ouvert, l'économie gazière semble adhérer à la mise sur pied d'une loi sur le marché du gaz (LMG) sous réserve de certains principes spécifiques.

En résumé, l'ouverture des marchés électriques et gaziers entraînera une pression sur les prix de vente et donc sur les marges, ainsi qu'une complexité technique et administrative très importante. La pression sera également exercée sur les coûts d'acheminement et donc sur le montant des timbres par un contrôle des prix.

Les défis auxquels seront confrontés les distributeurs et donc SIM et les SIN sont de plusieurs ordres. Il sera nécessaire de réaliser des achats d'énergie à des prix compétitifs, de gagner en efficacité par des gains d'échelle et l'élimination de doublons, d'assurer la pérennité des installations en dégageant un autofinancement suffisant et de vendre l'énergie à un prix équivalent au marché.

Indépendamment de la constitution de SIRUN, il faut garder à l'esprit que les augmentations de prix d'approvisionnement de l'énergie électrique que subissent actuellement les distributeurs devront être répercutées auprès des consommateurs.

La fusion de SIM et des SIN n'a pu être envisagée que parce que les deux entités ont mené jusqu'à ce jour des stratégies identiques, dont les engagements sont confirmés par la charte de projet signée par les trois partenaires.

1.2 Le projet SIRUN

Devant cette situation, il nous est apparu essentiel de trouver les solutions nécessaires permettant d'assurer la survie de nos entreprises tout en conservant la maîtrise de la distribution de l'énergie et d'une partie de sa production.

Les Conseils communaux des trois Villes ont acquis la conviction que seul un regroupement de leurs forces serait de nature à leur permettre de surmonter les difficultés inhérentes au nouvel environnement politique et économique. A défaut, et sans faire preuve d'excès de pessimisme, c'est l'existence même de SIM et la pérennité des SIN qui pourraient être mises en péril avec les répercussions de l'ouverture des marchés.

Ainsi, l'étude a porté sur la création d'une entité de distribution multiénergie / fluide, de droit privé, à capitaux publics, intégrant les objectifs suivants :

- regrouper l'ensemble des potentiels de SIM et des Services Industriels de Neuchâtel
- tenir compte de l'avenir de GANSA
- être ouvert à d'autres partenaires régionaux
- intégrer dans la réflexion la volonté des Villes de vendre les actions ENSA (⇒ Groupe E)
- maintenir les emplois dans la région
- maintenir un savoir-faire dans nos villes
- assurer la formation d'apprenants tant dans le domaine technique qu'administratif et commercial
- maintenir la pérennité des installations
- maintenir le pouvoir de décision en mains des villes et communes
- garder la maîtrise régionale de la distribution des énergies / fluides
- maintenir les prestations de proximité
- valoriser et développer une production locale d'énergies renouvelables (hydraulique, déchets, bois, solaire, etc.)
- diminuer les coûts d'exploitation par des économies d'échelle
- créer une organisation multisite avec des centres de compétences
- harmoniser les prix
- tendre vers les prix du marché
- maintenir un revenu suffisant pour les partenaires (prestations dues aux collectivités publiques - pcp, dividendes).

Les organes chargés du projet SIRUN ont été les suivants :

Le comité de pilotage a réuni les conseillers communaux directeurs des Services Industriels, les présidents des Conseils communaux et les directeurs des finances des Villes. Il a été le garant du bon déroulement du projet et était chargé de la gestion stratégique du projet.

Le bureau du comité de pilotage était composé des conseillers communaux en charge des Services Industriels des trois Villes. Garant du bon déroulement du projet et de la mise en application des décisions du comité de pilotage, il a également joué un rôle de représentation du Copil vis-à-vis de l'extérieur (commissions, syndicats, etc.).

Le groupe de projet, piloté par la cheffe de projet, présidente du collège de direction de SIM, était composé des directeurs et directeur adjoint de SIM et des SIN. Responsable de la gestion opérationnelle du projet, il s'est chargé d'entreprendre toutes les études et analyses nécessaires et a présenté les propositions de solutions au bureau et au comité de pilotage.

Finalement, en fonction des besoins, divers groupes de travail ont été constitués et il a été fait appel à des mandataires externes pour valider les options financières et juridiques.

L'étude SIRUN a porté sur les points clefs suivants :

- GANSA
- valorisation des infrastructures : réseaux électricité, gaz et chauffage à distance, tous les autres éléments actifs et passifs
- finances : bilans d'entrée, budgets prévisionnels, scénario d'échange d'actions, conséquences pour les partenaires (villes et communes en particulier)
- structure : assemblée générale, conseil d'administration, direction, etc.
- organisation : départements technique, finances et commercial
- personnel : convention collective de travail, caisse de pensions
- juridique et fiscal
- intégration d'autres partenaires
- politique d'entreprise

Les avantages du projet sont les suivants :

- diminution des coûts d'exploitation par économies d'échelle, rationalisation des investissements
- diminution du risque financier par externalisation pour la Ville de Neuchâtel
- uniformité de la technique et des tarifs
- souplesse de gestion
- conduite d'une stratégie avec une masse critique plus importante

2. GANSA

GANSA est une société dont le capital-actions est majoritairement en mains publiques. Elle a été créée le 31 mai 1979 dans le but d'approvisionner les communes. Par la suite, elle a distribué cette énergie également à des consommateurs finaux du Val-de-Ruz et du Val-de-Travers. Aujourd'hui, cette société livre 659 GWh à SIM et aux SIN, 35 GWh à St-Imier et 237 GWh directement à des consommateurs finaux.

Depuis l'assainissement de l'année 2002, l'Etat de Neuchâtel en détient 59.26%. Les trois villes détiennent 34.02% des actions, les communes neuchâteloises 3.12%, le Groupe E 2.91%, la commune de St-Imier 0.2% et SIM 0.49%.

La situation de GANSA n'est pas bonne. L'assainissement consenti en 2002 n'a pas été suffisant, si bien que la société a un endettement très important. L'entreprise est confrontée à des problèmes de renouvellement du personnel y compris d'encadrement et une grande partie de l'exploitation est confiée à des collaborateurs du Groupe E et aux SIN. Des investissements à court et moyen terme sont à prévoir. Au surplus, cette situation entraîne un prix de vente du gaz naturel plus élevé que la moyenne suisse. A la suite de l'assainissement de la société, les distributeurs neuchâtelois participent à raison de CHF 1'200'000.- chaque année, et sans participation de l'Etat pourtant actionnaire majoritaire, au renflouement de GANSA et ceci au travers des prix d'approvisionnement majorés.

Le rapprochement de SIM et des SIN, qui représentent plus de 70% du marché neuchâtelois, doit intégrer GANSA pour permettre de profiter de synergies dans ce domaine et d'accroître son potentiel de développement. L'assainissement réalisé dans cette opération et la reprise des réseaux dans une structure plus importante permettra de profiter au mieux des synergies potentielles en termes de gestion de réseaux et de développement de la clientèle.

Le Conseil d'administration de GANSA, à la fin de l'année 2005, a accepté d'entrer en matière sur la reprise des activités par la nouvelle société. Durant l'année 2006, les analyses ont permis de définir les conditions dans lesquelles GANSA pouvait être intégrée au projet SIRUN. Le 24 janvier 2007, un accord est intervenu entre le Conseil d'Etat et les Villes, représentant ensemble 93.28% du capital-actions, portant sur un assainissement à hauteur de CHF 13'580'000.-. Finalement, l'assemblée générale de GANSA sera appelée à accepter la dissolution de la société au mois de septembre 2007.

La part d'assainissement des actionnaires minoritaires sera prise en charge par les partenaires du projet SIRUN. Les actions détenues par les actionnaires minoritaires publics seront reprises à leur valeur nominale par les partenaires du projet ou échangées contre des actions SIRUN. Les actions détenues par le Groupe E seront remboursées à la valeur nominale.

3. Intégration des infrastructures

Les éléments composant l'actif des bilans de SIM et des SIN ont été valorisés, car leur valeur dans ces bilans est comptable et non économique et répond à des politiques d'amortissement différentes. En conséquence, les éléments suivants ont été valorisés sur la base de principes généraux d'évaluation identiques :

- réseaux et équipements électriques
- réseaux et équipements de gaz naturel, y compris ceux de GANSA
- éclairage public
- unités de production d'électricité
- chauffages à distance (CAD)
- équipement des laboratoires des eaux
- bâtiments
- équipements informatiques
- mobilier
- outillage
- véhicules

En vertu de la législation cantonale, le domaine de l'eau ne sera pas transféré dans la nouvelle société. Tous les actifs restent comptabilisés au bilan des Villes. Par contre, la gestion des réseaux et des installations sera confiée par mandat à la nouvelle société qui facturera ses prestations à chaque ville en tenant compte d'une marge correspondant à 5% sur le total des coûts.

3.1 Valorisation des réseaux, bâtiments techniques et équipements électriques et de gaz naturel

La valeur à neuf basée sur les prix actuels en 2005 a été déterminée pour chaque élément. Les coûts calculés au prix de revient d'achat comprennent le matériel, la main-d'œuvre et les travaux de tiers, ainsi que les frais annexes tels que l'ingénierie, le suivi de chantiers, le traitement des données, etc. par l'entremise de majorations. La valeur de substance a pu être définie en tenant compte de l'âge des éléments. Finalement, en tenant également compte d'un indice de l'évolution des coûts, la valeur historique des éléments a été déterminée. En appliquant une durée d'amortissement (durée d'exploitation ou durée recommandée) à la valeur historique, la valeur résiduelle de chaque élément peut être reconstituée. En fait, deux valeurs résiduelles ont été définies : la première (VR 1) tenant compte de la durée d'exploitation, la seconde (VR 2) tenant compte des durées d'amortissement usuellement admises ou recommandées. Cette analyse a également permis de définir les investissements de renouvellement nécessaires dans les années futures.

Type	Valeur à neuf	VR 1 (durée d'amortissement = durée d'exploitation)	VR 2 (durée d'amortissement = durée usuellement admise)
Rés. électr. SIM	305'106'000.-	129'460'000.-	104'488'000.-
Rés. électr. SIN	214'408'000.-	93'607'000.-	82'344'000.-
Rés. gaz SIM	106'544'000.-	53'818'000.-	49'633'000.-
Rés. gaz SIN	127'748'000.-	49'999'000.-	45'288'000.-
Rés. CAD SIM	48'655'000.-	29'746'000.-	25'089'000.-
Totaux	802'461'000.-	356'630'000.-	306'842'000.-

Finalement, afin de cerner la valeur à laquelle ces éléments peuvent être repris, deux valeurs techniques ont été calculées fixant les bornes supérieures et inférieures entre lesquelles les réseaux peuvent être repris par SIRUN. La valeur technique résiduelle 1 (VTR 1) correspond à la valeur historique diminuée des amortissements d'exploitation et des investissements nécessaires durant les 10 prochaines années afin de conserver la qualité des réseaux et installations. C'est l'image d'une valeur de substance « historique » réduite des conséquences, pour ces 10 prochaines années, du maintien des équipements en l'état. La valeur technique résiduelle 2 (VTR 2) part de la valeur historique définie dont sont déduits les amortissements usuellement admis.

Type	Investissements sur 10 ans	Val. min. recommandée : VTR 1	Val. max. recommandée : VTR 2
Rés. électr. SIM	62'456'000.-	67'004'000.-	104'488'000.-
Rés. électr. SIN	51'774'000.-	41'834'000.-	82'344'000.-
Rés. gaz SIM	19'733'000.-	34'085'000.-	49'633'000.-
Rés. gaz SIN	22'885'000.-	27'113'000.-	45'288'000.-
Rés. gaz GANRO	13'830'000.-	60'497'000.-	67'848'000.-
Totaux	170'678'000.-	230'533'000.-	349'601'000.-

En divisant les deux valeurs ainsi obtenues par le nombre de kilowattheures vendus, nous obtenons un prix de réseau par kilowattheure.

Type	kWh vendus 2005 (GANRO 10.'05-09.'06)	Val. min recommandée en cts/kWh	Val. max recommandée en cts/kWh
Rés. électr. SIM	250'893'000	27	42
Rés. électr. SIN	207'971'700	20	40
Rés. gaz SIM	269'100'000	13	18
Rés. gaz SIN	337'300'000	8	13
Rés. gaz GANRO	237'360'000	25	29

Il a été ensuite admis que les valeurs de substance ne refléteraient pas la capacité financière des réseaux à générer du chiffre d'affaires et de la rentabilité. Dès lors, la base de calcul a pris en référence les kilowattheures vendus.

Pour l'électricité, le prix est de 35 cts/kWh. C'est le même prix qui avait été retenu lors de la création de SIM. Il se situe d'une part dans la moyenne suisse et, d'autre part, entre les deux valeurs de substance établies.

Pour le gaz naturel, le prix est de 10 cts/kWh. Il correspond à la moyenne des valeurs de Neuchâtel. Les autres réseaux ont des valeurs supérieures, mais ils ne dégagent actuellement que peu de rentabilité, voire des pertes.

Les critères de valorisation appliqués pour les réseaux de gaz naturel de GANSA ont été les mêmes que pour SIM et SIN. Le réseau de transport 70 bars a été évalué à la valeur comptable nette. Le réseau de distribution "GANRO" a été évalué à 12.5 centimes par kilowattheure contre 10 centimes pour ceux de SIM et de SIN. Cette décision est le résultat d'une négociation avec le Conseil d'Etat. La valeur nette de GANSA a ainsi été évaluée à CHF 7'020'000.-, ce qui est supportable économiquement en regard de l'assainissement consenti par les actionnaires majoritaires. Le montant à assainir représente la différence entre la

valeur du capital-actions (CHF 20'600'000.-) et la valeur nette (CHF 7'020'000.-), soit CHF 13'580'000.-.

Les réseaux de gaz naturel seront valorisés dans le bilan de SIRUN au prix de 10 cts/kWh pour ceux de SIM et de Neuchâtel et de 12.5 cts/kWh pour ceux de GANSA (= GANRO).

Type	Valeur de reprise / CHF
Rés. électr. SIM	87'812'550.-
Rés. électr. SIN	72'790'095.-
Rés. gaz SIM	26'910'000.-
Rés. gaz SIN	33'730'000.-
Rés. gaz GANRO	29'670'020.-
Totaux	250'912'665.-

3.2 Eclairage public

La propriété du réseau et des points lumineux est transférée à la nouvelle société. Comme la LAPeI ne permettra pas d'intégrer les coûts y relatifs dans le timbre d'acheminement, l'exploitation et les investissements, sous la forme d'intérêts et d'amortissements, seront refacturés à chaque Ville pour leur part respective. Les Villes conserveront la maîtrise des choix en matière d'aménagement et de type d'éclairage, mais en assumeront les conséquences financières. Afin de ne pas alourdir les coûts futurs (amortissements et intérêts), il sera tenu compte de la valeur comptable nette actuelle.

Type	Valeur de reprise
Eclairage public SIM – La Chaux-de-Fonds	1'439'629.-
Eclairage public SIM – Le Locle	519'075.-
Eclairage public Neuchâtel	3'799'219.-
Totaux	5'757'923.-

3.3 Unités de production d'électricité

Afin de déterminer la valeur des unités de production d'électricité, les valeurs d'acquisition historiques, c'est-à-dire tenant compte de l'indice des prix à la construction, ont été reconstituées. Les amortissements calculés en fonction de la durée de vie usuelle des objets ont été déduits de ces valeurs. Le montant relativement bas des unités de production de Neuchâtel s'explique par le fait que, dans ce rapport, les valeurs sont prises en compte au 31 décembre 2005; des investissements importants de rénovation des unités de production hydroélectrique et de construction d'une centrale solaire ont été engagés dès l'année 2006 et seront pris en compte à la création de la nouvelle société.

Il n'a pas été tenu compte des kilowattheures produits pour valoriser les unités de production. La raison principale est qu'il aurait fallu prendre en considération le prix de l'électricité sur le marché qui est très volatil depuis ces derniers mois avec pour conséquence d'augmenter artificiellement le prix de l'électricité produite.

Type	Valeur de reprise
Unités de production de SIM	5'158'000.-
Unités de production de Neuchâtel	1'614'000.-
Totaux	6'772'000.-

3.4 Valorisation du chauffage à distance (CAD) des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle

Selon les règles appliquées dans les cas de réseaux, les valeurs déterminées sont :

Type	Valeur à neuf	VR 1 (durée d'amortissement = durée d'exploitation)	VR 2 (durée d'amortissement = durée usuellement admise)
Rés. CAD SIM	48'655'000.-	19'900'000.-	25'100'000.-

La rentabilité de ce réseau étant faible, il a été admis qu'il sera tenu compte de sa valeur comptable nette.

Type	Valeur de reprise
CAD SIM	13'002'868.-

A Neuchâtel, les CAD sont des sociétés indépendantes des SIN et dont la Ville est actionnaire. Seuls des mandats de gestion sont confiés aux SIN et seront repris par la nouvelle société.

3.5 Valorisation des laboratoires des eaux et de l'environnement

Dans le cas des laboratoires de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, la valeur de reprise tient compte des durées d'amortissement usuellement admises.

Type	Valeur de reprise
Laboratoire de SIM	332'000.-
Laboratoire de Neuchâtel	329'535.-
Totaux	661'535.-

3.6 Valorisation des équipements informatiques et logiciels comptables et de facturation, du mobilier, de l'outillage et des véhicules

A partir d'un inventaire des équipements informatiques et d'une durée d'amortissement de 3 ans, la valeur résiduelle a été déterminée.

Afin d'estimer la valeur du mobilier, un prix à neuf standard moyen par bureau a été pris en compte. Considérant que les renouvellements sont entrepris régulièrement, la valeur résiduelle tient compte de la moitié de la valeur à neuf.

Pour le grand outillage et les appareils de mesure, un inventaire détaillé a été établi. Deux durées d'amortissements ont été retenues. Pour le grand outillage, l'amortissement est calculé sur une durée de 15 ans et pour les appareils de mesures, sur 10 ans. La valeur du petit outillage et des équipements de sécurité individuels a été déterminée globalement en raison de la multitude d'éléments à prendre en considération. En tenant compte que cet outillage et les équipements de sécurité ont été régulièrement remplacés, la valeur résiduelle est égale à la moitié de la valeur à neuf.

La durée d'amortissement des voitures est de 6 ans, des camionnettes, fourgons et véhicules quatre roues motrices 10 ans et de 15 pour les camions et remorques. La valeur résiduelle est donc basée sur un inventaire complet et sur l'âge de chaque véhicule.

Type	Valeur de reprise
Equipements informatiques de SIM	135'000.-
Equipements informatiques des SIN	98'000.-
Mobilier de SIM	480'000.-
Mobilier des SIN	350'000.-
Outillage de SIM	802'000.-
Outillage des SIN	385'000.-
Véhicules de SIM	1'450'000.-
Véhicules des SIN	896'000.-
Totaux	4'596'000.-

3.7 Bâtiments administratifs

La valorisation des bâtiments qui n'ont pas été inclus dans les réseaux ni dans les unités de production a considéré comme base la valeur de l'ECAP et une durée d'amortissement de 50 ans. En raison de la dispersion des bâtiments, du manque de fonctionnalité des locaux et de la diversité des sites géographiques, il n'était pas raisonnable de tenir compte de la valeur ainsi déterminée. Considérant que la valeur comptable nette totale est équivalente à 69% de l'évaluation, ce taux sera appliqué sur les valeurs.

Type	Valeur de reprise
Bâtiments de SIM	1'573'000.-.
Bâtiments des SIN	3'422'000.-
Totaux	4'995'000.-

4. Finances

4.1 Actions du Groupe E

Les Villes détiennent des actions du Groupe E. D'une valeur nominale de CHF 50.-, le montant inscrit dans les bilans correspond à l'ancienne valeur nominale des actions ENSA détenues à l'époque et qui ont été échangées contre les actions du Groupe E au moment de la fusion des EEF et ENSA.

Au moment de la fusion des EEF et ENSA, il a été convenu que l'Etat de Neuchâtel rachète les actions détenues par les Villes. C'est la raison pour laquelle ces dernières avaient accepté que les deux sièges au Conseil d'administration du Groupe E soient occupés par des membres du Conseil d'Etat. Malgré de nombreuses relances, le Conseil d'Etat n'a pas donné suite aux demandes de rachat. L'objectif stratégique défini a alors été que ces actions soient reprises par la nouvelle société. En effet, des liens particuliers existent au travers des contrats d'approvisionnement exclusifs ou au sujet de l'évolution à futur des réseaux de distribution dans le canton de Neuchâtel. Ce scénario ne permet pas aux Villes de disposer à la fortune nette de la plus-value réalisée entre la valeur comptable et la valeur d'achat des actions. Le Service des communes a considéré qu'il s'agissait d'une vente à soi-même car la nouvelle société appartiendra aux Villes. Devant l'impossibilité de recevoir une réponse positive du Conseil d'Etat, des discussions ont été entreprises avec le Groupe E afin qu'il rachète ses propres actions. La proposition qui est actuellement retenue est assimilable à un partenariat commercial et industriel.

Commercial, en ce sens qu'il s'agit de l'achat des actions au prix de CHF 1'100.- l'unité et paiement du montant de CHF 38'032'500.- sous la forme d'une créance en kilowattheures à consommer sur une durée de 5 ans. Cela permet au Groupe E de consolider sa relation de fournisseur, cette créance étant cédée à la nouvelle société.

Industriel, car le rachat ultérieur partiel ou total des actions serait réservé à la nouvelle société en contrepartie d'un paiement en francs et/ou de la cession du réseau haute tension détenu par la nouvelle société.

	Neuchâtel	La Chaux-de-Fonds	Le Locle
Nombre d'actions	14'855	11'065	8'655
Val. nominales	742'750.-	553'250.-	432'750.-
Val. de rachat	16'340'500.-	12'171'500.-	9'520'500.-
./ Val. au bilan	2'971'000.-	2'213'000.-	1'731'000.-
Plus-values	13'369'500.-	9'958'500.-	7'789'500.-

4.2 Bilans d'entrée

Afin de déterminer les bilans d'entrée, les principes de base retenus ont été les suivants :

- l'accès aux différentes informations a été assuré aux différentes parties;
- les paramètres d'évaluation ont été identiques dans le but de garantir une équité de traitement des actionnaires;
- les analyses et travaux ont été réalisés à l'interne et validés par le comité de pilotage ainsi que par un mandataire externe spécialisé dans ce domaine.

Le but a été d'obtenir des valeurs acceptables par SIM et par les Villes tout en assurant la viabilité à long terme de la nouvelle société. Les éléments du passif, notamment les créanciers, les provisions et réserves et les emprunts à long terme concernant SIM, ont été repris à la valeur comptable.

Les résultats obtenus en termes d'apports sont les suivants :

	SIN	SIM	GANSA
Actifs	169'002'918.-	200'582'227.-	73'268'516.-
Passifs	57'088'614.-	77'345'217.-	66'248'043.-
Apports nets	111'914'304.-	123'237'010.-	7'020'473.-

Les plus-values obtenues se composent comme suit :

	Neuchâtel	La Chaux-de-Fonds	Le Locle
Plus-values des Services Industriels	2'147'000.-	30'451'000.-	7'406'000.-
./ Part assainissement GANSA	1'245'000.-	2'145'000.-	1'229'000.-
Plus-values à comptabiliser en réserves affectées	902'000.-	28'306'000.-	6'177'000.-
Plus-values sur actions Groupe E => fortune nette	13'370'000.-	9'958'000.-	7'790'000.-
Plus-values totales	14'272'000.-	38'264'000.-	13'967'000.-

4.3 Répartition du capital-actions

A partir du total des actifs apportés, CHF 442'853'000.-, et en considérant que les fonds propres doivent correspondre à 35% de ce montant, le capital-actions sera de CHF 155'000'000.-. En fonction des apports de chacun et en tenant compte d'une répartition du capital-actions de SIM à raison de 76% pour La Chaux-de-Fonds et de 24% pour Le Locle, la répartition du capital-actions de la nouvelle société sera :

	En pour-cent	En francs
Neuchâtel	47.60%	73'768'000.-
La Chaux-de-Fonds	36.75%	56'970'000.-
Le Locle	15.65%	24'262'000.-

La différence entre le capital-actions de chacun et les apports nets représente le prêt de chaque Ville :

	Neuchâtel	La Chaux-de-Fonds	Le Locle
Apports nets	111'914'300.-	86'428'500.-	36'808'500.-
./. Capital-actions	73'768'000.-	56'970'000.-	24'262'000.-
Prêt des Villes	38'146'300.-	29'458'500.-	12'546'500.-

4.4 Budgets prévisionnels

Les budgets prévisionnels ont été établis sur la base de marges brutes 2006 constantes et

- démontrent la viabilité économique de la société
- permettent de dégager le cash-flow nécessaire aux financements des investissements
- confirment que les apports économiques de chacun correspondent à la répartition du capital-actions

Les augmentations du prix d'approvisionnement de l'énergie électrique que nous subissons devront être répercutées auprès des consommateurs sous peine de ne pouvoir verser un dividende de 6%.

4.5 Impact sur les revenus des Villes

Pour chaque Ville, une comparaison a été effectuée entre les revenus 2005 et les revenus futurs versés par la nouvelle société aux actionnaires.

Une redevance de 1.4 ct/kWh électrique sera rétrocédée aux Villes en contrepartie de l'utilisation du sous-sol. Les dividendes sont plafonnés à 6%, condition nécessaire afin de bénéficier de l'exonération fiscale. Les intérêts sur prêts correspondent au taux d'emprunt moyen de chaque Ville. Les intérêts sur les investissements du domaine de l'eau pour Neuchâtel ne changent pas, car les réseaux restent en main de la Ville. Finalement, les coûts relatifs à l'éclairage public étaient pris en charge dans les comptes des Services Industriels.

La LApEL ne permettra plus d'intégrer ces éléments au timbre d'acheminement, ils seront à la charge de la collectivité publique.

Neuchâtel

	2005	Futur
Redevance électricité (1.4 ct/kWh)	0.-	2'911'600.-
Dividendes 6%	0.-	4'426'100.-
Bénéfices	7'107'500.-	0.-
Sous-total	7'107'500.-	7'337'700
Eclairage public	1'352'900.-	
Revenus y compris l'éclairage public	8'460'400.-	7'337'700.-

Le versement du dividende se fait l'année qui suit l'année d'exploitation.

Afin d'éviter une trop forte diminution du revenu pour la Ville de Neuchâtel l'année de constitution de SIRUN, il sera procédé, lors du bouclage des comptes de la Ville, à la création d'un actif transitoire correspondant au versement d'un dividende de 5%, qui sera diminué d'année en année jusqu'à extinction.

Le même principe a été utilisé lors de la création de SIM pour les Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

Intérêts sur prêts (taux 2005 : 3.44%)	3'650'500.-	1'312'200.-
Intérêts eau	1'086'000.-	1'086'000.-

Si les intérêts sur prêts diminuent, il faut tenir compte du fait que l'endettement de la Ville diminue également. Il faut encore tenir compte de l'éventuelle rémunération de la créance du Groupe E et d'autres prestations (informatiques, juridiques, etc.).

La Chaux-de-Fonds

	2005	Futur
Redevance électricité (1.4 ct/kWh)	2'673'100.-	2'663'900.-
Dividendes 6%	2'280'000.-	3'418'200.-
Intérêts sur prêts (taux 2005 : 3.9%)	765'400.-	1'148'900.-
Totaux	5'718'500.-	7'231'000.-
Eclairage public	1'545'000.-	
Totaux y compris EP	7'263'500.-	7'231'000.-

Il faut encore tenir compte de l'éventuelle rémunération de la créance du Groupe E et d'autres prestations ponctuelles (marge de 5% du mandat eau ou droit de superficie, prestations informatiques, etc.).

Le Locle

	2005	Futur
Redevance électricité (1.4 ct/kWh)	835'700.-	848'600.-
Dividendes 6%	480'000.-	1'455'700.-
Intérêts sur prêts (taux 2005 : 4.01%)	754'300.-	503'100.-
Totaux	2'070'000.-	2'807'400.-
Eclairage public	520'800.-	
Totaux y compris EP	2'590'800.-	2'807'400.-

Il faut encore tenir compte de l'éventuelle rémunération de la créance du Groupe E et d'autres prestations ponctuelles (marge de 5% du mandat eau ou locations, prestations informatiques, conciergerie, etc.).

La fiduciaire a validé les principes d'évaluation et les montants obtenus. Finalement, les budgets prévisionnels confirment la viabilité de cette entreprise.

4.6 Impact sur les bilans des Villes

Ville de Neuchâtel			
Situation actuelle		SIRUN	
Actifs des SI	166'713'611	Prêt SIRUN	38'146'304
GVM - actions et prêt	1'823'675	Part au capital-actions	73'768'000
		EAU	32'461'498
Total des actifs	168'537'286	Créance Groupe E en kWh	16'340'500
Total des passifs SI	-26'309'237	Total des actifs	160'716'302
Solde net au bilan :	142'228'049	./ Solde net actuel	-145'199'049
Actions Groupe E	2'971'000		
	145'199'049	Plus-value pour Ville	
		Neuchâtel	15'517'253
Actions GANSA	1'890'000		
	147'089'049		
<u>Financement</u>			
c/c ville	4'096'272	Assainissement GANSA	-1'245'243
Prêt ville	136'308'103		
Actions GANSA	1'890'000		
Actions Groupe E et GVM	4'794'675	Plus-value nette pour	
		Neuchâtel	14'272'010
	147'089'050		

Détail de la plus-value :		
Transfert des SI	2'147'752	
Assainissement GANSA	-1'245'243	902'509
Groupe E		13'369'500
		14'272'009

Ville de La Chaux-de-Fonds			
Situation actuelle		SIRUN (avec part SIM 76 %)	
Avec part au capital- actions de 76% :			
C/courant	5'017'414	Prêt SIRUN	29'458'482
Prêt Ville La Chx-de-Fds	16'000'000	Part au capital-actions	56'970'000
Part au capital-actions	34'960'000	Créance Groupe E en kWh	12'171'500
Total des actifs	55'977'414	Total des actifs	98'599'982
Actions Groupe E	2'213'000	./. Solde net actuel	-58'190'414
Solde net au bilan :	58'190'414		40'409'568
Actions GANSA	3'255'000		
	61'445'414	Assainissement GANSA	-2'145'565
		Plus-value nette pour La Chx-de-Fds	38'264'003

Détail de la plus-value :	
Transfert de SIM	30'451'068
Assainissement GANSA	-2'145'565
	28'305'503
Actions Groupe E	9'958'500
Plus-value totale La Chx-de-Fds	38'264'003

Ville du Locle			
Situation actuelle		SIRUN (avec part SIM 24%)	
Avec part au capital- actions de 24% :			
C/courant	3'362'612	Prêt SIRUN	12'546'528
Prêt Ville Le Locle	15'000'000	Part au capital-actions	24'262'000
Part au capital-actions	11'040'000	Créance Groupe E en kWh	9'520'500
Total des actifs	29'402'612	Total des actifs	46'329'028
Actions Groupe E	1'731'000	./. Solde net actuel	-31'133'612
Solde net au bilan :	31'133'612		15'195'416
Actions GANSA	1'865'000		
	32'998'612	Assainissement GANSA	-1'228'947
		Plus-value nette pour Le Locle	13'966'469

Détail de la plus-value :	
Transfert de SIM	7'405'916
Assainissement GANSA	-1'228'947
	6'176'969
Actions Groupe E	7'789'500
Plus-value totale Le Locle	13'966'469

4.7 Investissements

Tous les crédits d'investissement accordés par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel et ceux accordés par le Conseil d'administration de SIM seront repris par la nouvelle société.

Par ailleurs, la Ville de Neuchâtel a introduit une contribution de 0.5 ct/kWh pour financer la rénovation et le développement des unités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables qui sont en cours de réalisation et qui seront poursuivis par la nouvelle société. Comme la production d'électricité sera destinée à l'ensemble des clients, il sera judicieux, par équité de traitement, d'introduire une même contribution à La Chaux-de-Fonds et au Locle.

5. Gouvernance

5.1 Organes de la société

Les organes de la société seront l'assemblée générale, le conseil d'administration, le bureau du conseil d'administration et la direction.

L'assemblée générale sera composée :

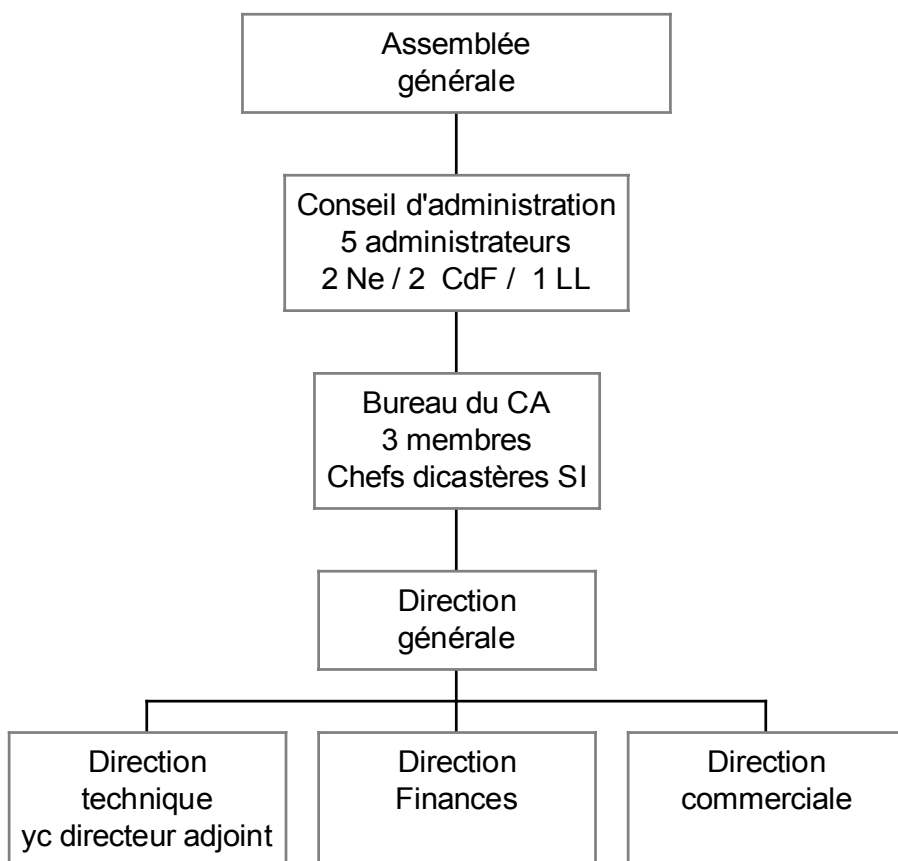
- d'un conseiller communal non-administrateur de la société ou d'un délégué désigné représentant l'actionnaire et ayant le droit de vote
- de conseillers généraux des communes actionnaires (un représentant par parti) sans droit de vote
- d'invités (sans droit de vote) :
 - un délégué de la Commission des Services Industriels et Energies des communes actionnaires;
 - le président de la commission du personnel;
 - les chefs des finances des communes actionnaires;
 - les représentants des communes desservies non-actionnaires;
 - d'autres personnes (spécialistes de la branche).

Le conseil d'administration est composé de conseillers communaux proposés par les exécutifs des Villes à l'assemblée générale qui les élit. Ils sont en fonction durant 4 ans, soit durant le temps de la législature et sont rééligibles. Au nombre de 5 au minimum et de 7 au maximum, il y aura deux représentants de la Ville de Neuchâtel, deux de la Ville de La Chaux-de-Fonds et un de la Ville du Locle et, le cas échéant, deux représentants de communes actionnaires. Le conseil d'administration désignera parmi les chefs des dicastères des Services Industriels des Villes actionnaires un président, un vice-président et un secrétaire.

Le bureau du conseil d'administration sera composé de 3 membres, soit les chefs des dicastères des Services Industriels des Villes actionnaires. Son rôle est d'assurer la transmission entre le conseil d'administration, la direction et les Villes. Il se réunira toutes les 2 à 3 semaines environ. Ses compétences et ses responsabilités seront définies dans le règlement d'organisation de la société.

Chapeauté par une direction générale, la direction est décomposée en trois départements dirigés par une ou un directeur : le département des finances, le département technique (secondé par une ou un directeur adjoint) et d'un département commercial.

Compte tenu de la situation actuelle, la ou le directeur général sera la personne en charge du département des finances. Ses responsabilités seront de diriger l'entreprise, de représenter la partie opérationnelle de l'entreprise au conseil d'administration avec l'appui, si nécessaire, des directeurs de département et d'organiser le lien entre les dicastères des Services Industriels des Villes et l'entreprise au travers du bureau du conseil d'administration.



5.2 Rôle et maintien des Commissions

Pour la Ville de Neuchâtel, la Commission des Services Industriels subsistera après la constitution de la nouvelle entité. Il en sera de même pour la Commission spéciale énergie, sous réserve de l'accord du Conseil général, en particulier pour la gestion du service de l'eau.

Pour La Chaux-de-Fonds et Le Locle, le fonctionnement sera le même que depuis la création de SIM, avec le maintien de la Commission des Infrastructures et Energies (La Chaux-de-Fonds) et de la Commission des Services Industriels (Le Locle).

6. Organisation

La nouvelle société ne doit pas être simplement l'amalgame de deux entités existantes. L'organisation doit concourir à créer un esprit d'entreprise unique et à unifier les méthodes de travail tout en tenant compte des spécificités locales. Il a été également tenu compte des disponibilités en locaux qui ne permettent pas toutes les solutions d'organisation imaginables.

Deux options, au niveau des directions de département, se sont posées : la centralisation, ou non, des directions sur un seul site. L'avantage de la centralisation est sans conteste la facilité de communication et de collaboration. Toutefois, cette solution entraîne une répartition géographique déséquilibrée et le risque de marginalisation d'un des pôles. Nous avons donc opté pour des directions décentralisées avec des présences tant sur le Littoral que dans les Montagnes neuchâtelaises. Cette configuration permet de localiser les principaux responsables sur d'autres sites que la direction à laquelle ils sont rattachés. Les départements, sous la responsabilité d'une direction, seront découpés en services puis en secteurs, sous-secteurs et équipes.

6.1 La direction technique

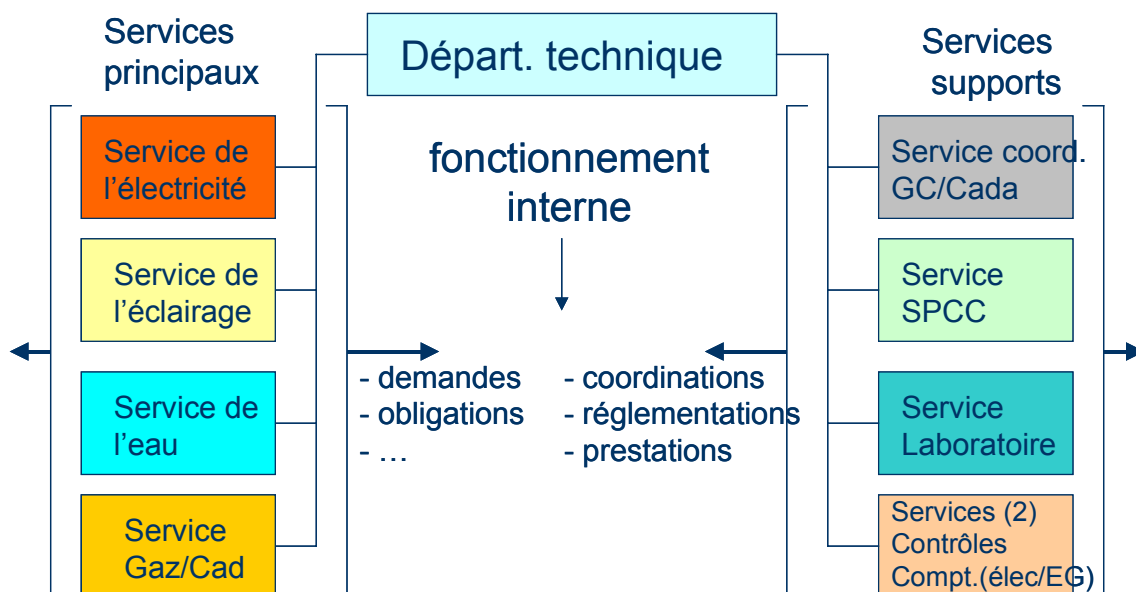
La direction technique est composée d'un directeur et d'un directeur adjoint. Le premier sera basé à La Chaux-de-Fonds, le second à Neuchâtel.

La direction technique sera organisée par fluides distribués (eau, gaz naturel et chaleur, électricité et éclairage public). Il s'agira ici de services décomposés eux-mêmes en secteurs et sous-secteurs présents sur chaque site. Des centres supports, c'est-à-dire des services fournissant des prestations communes à chaque service responsable d'un fluide, auront la responsabilité de la coordination des chantiers – du génie civil – du cadastre, du contrôle commande, du laboratoire et environnement, du comptage et contrôle des installations électriques et finalement du comptage et contrôle des installations eau et gaz naturel.

Centre de compétence de l'eau

Tenant compte à la fois de l'importance du domaine de l'eau dans le futur et de son fonctionnement particulier au sein de SIRUN puisque les réseaux restent propriété des communes mais sont gérés par SIRUN au travers de mandats de prestations, le service de l'eau a été constitué en entité particulière qui sera localisée au Locle. Cette implantation dans les bâtiments existants de SIM permettra de conserver, voire d'augmenter le volume d'activités sur ce site qui, pour les raisons de fonctionnement expliquées plus haut, ne se verra pas attribuer d'organe de direction.

Avec le maintien du service clients de proximité, cette solution aura notamment pour corollaire de renforcer les effectifs sur ce site. Une fois constituée, SIRUN procédera à une analyse complémentaire pour déterminer le fonctionnement optimal de ce concept en relation avec la localisation du laboratoire situé actuellement à La Chaux-de-Fonds. Les résultats de cette analyse permettront alors de définir si la solution la meilleure est la confirmation de la localisation du site du laboratoire à La Chaux-de-Fonds ou son rattachement au centre de compétences de l'eau au Locle.



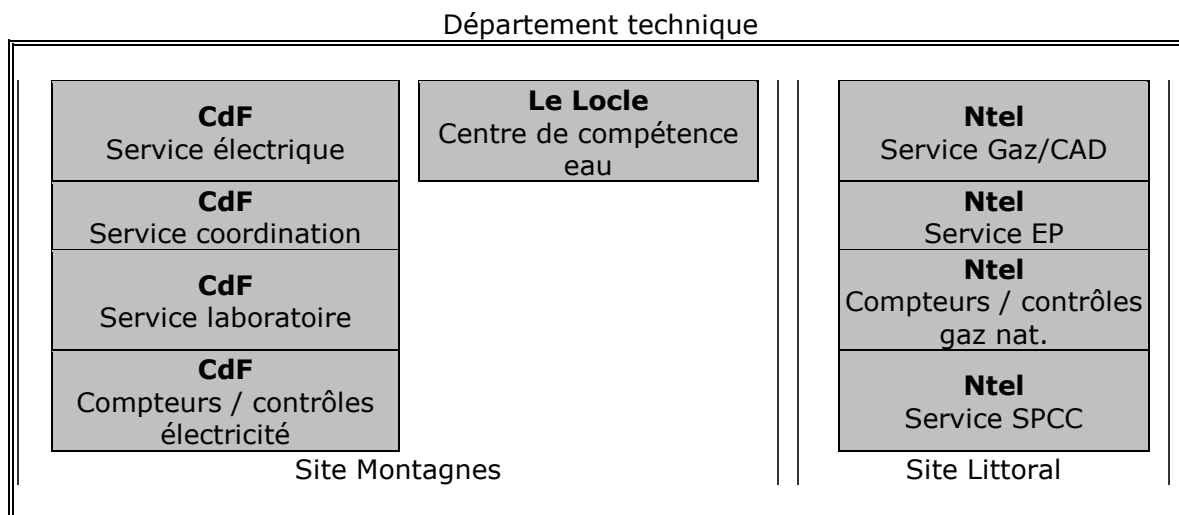
Nomenclature :

- SPCC : service protection contrôle commande
- CAD : chauffage à distance
- GC : génie civil
- EP : éclairage public

Les zones desservies par la société peuvent être définies ainsi :

- zone des Montagnes neuchâteloises (Ville de La Chaux-de-Fonds, Ville du Locle et environs)
- zone Littoral (Ville de Neuchâtel et communes du littoral)
- zone Centre (communes desservies du Val-de-Ruz – zone centre Est, communes desservies du Val-de-Travers – zone centre ouest)

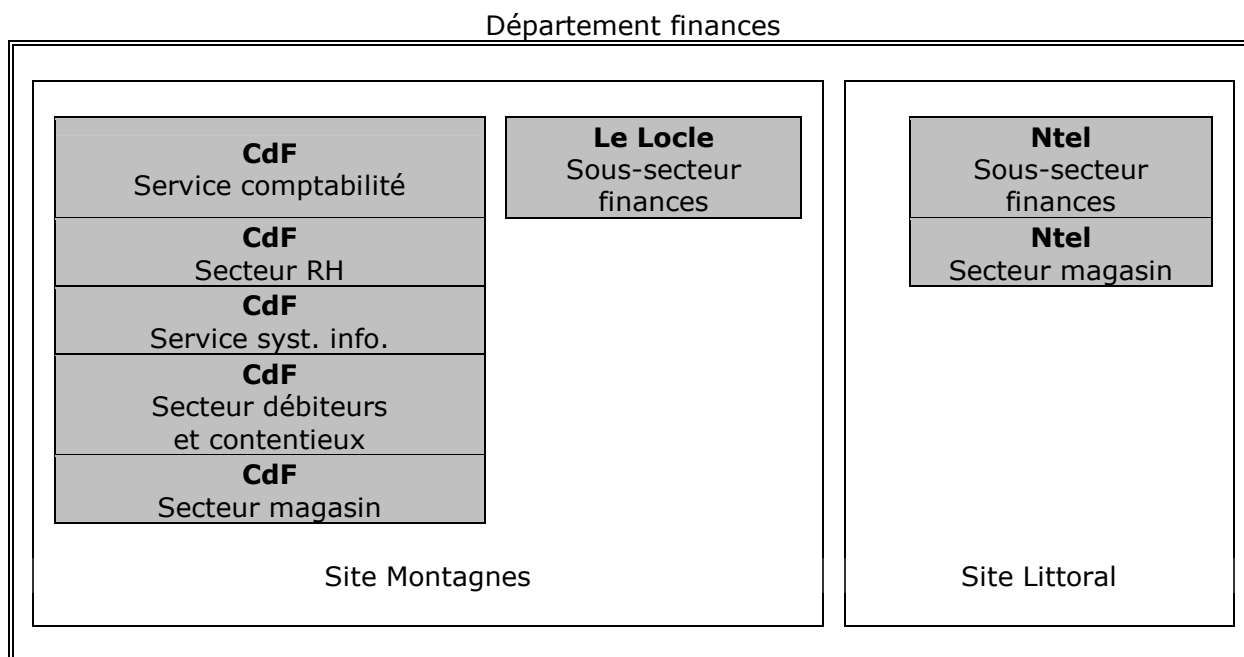
En tenant compte des zones desservies, la localisation des différents services techniques sera la suivante :



6.2. La direction des finances

La direction des finances sera située à La Chaux-de-Fonds.

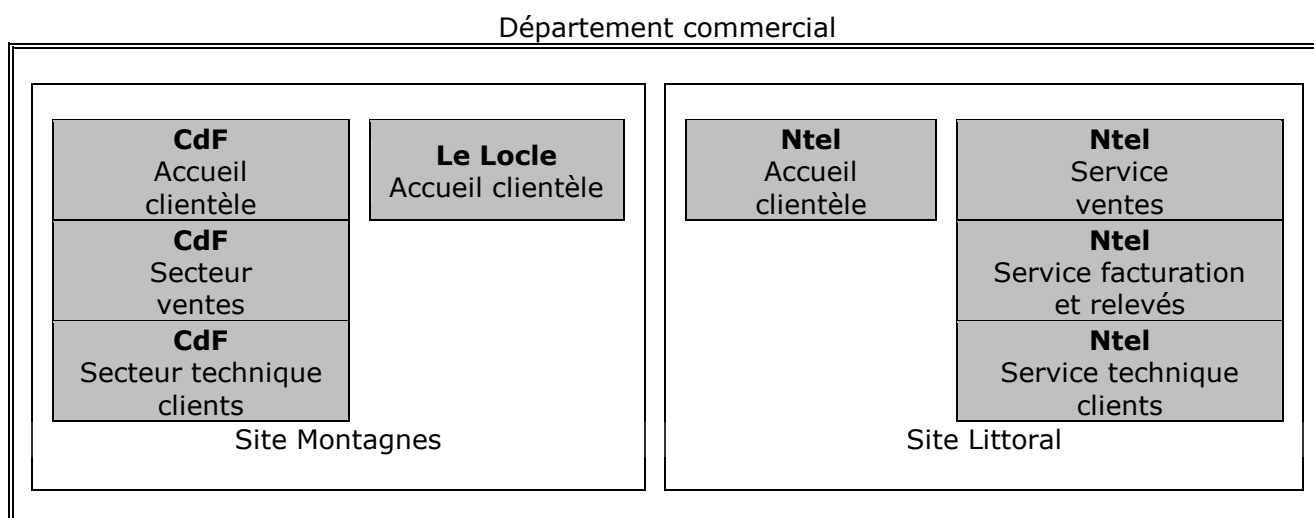
Le département des finances sera subdivisé en un service de la comptabilité (financière et analytique), un secteur des débiteurs et du contentieux, un secteur des ressources humaines, un service responsable des systèmes d'information et un secteur des achats-stocks.



6.3 La direction commerciale

La direction commerciale sera située à Neuchâtel.

Le département commercial sera composé d'un service de la vente, un service de la facturation et des relevés et d'un service technique clientèle.



7. Personnel : système salarial et convention collective de travail

L'effectif de la nouvelle société sera de 300 collaborateurs environ. Les conditions de départ pour le personnel sont la garantie de se faire proposer une place de travail au sein de la nouvelle société et de conserver le niveau salarial actuel. Techniquement, les employés de SIM seront transférés dans la nouvelle société puisqu'ils sont issus d'une société anonyme.

Les employés des SIN doivent être licenciés par la Ville de Neuchâtel 6 mois à l'avance, ce qui a été le cas au mois de juin 2007. Ce courrier a été accompagné pour chaque collaborateur d'une promesse d'engagement dans la nouvelle entité. Dans le cas où la fusion de SIM et des SIN ne serait pas acceptée par les Autorités, toutes les personnes seraient réengagées par la Ville.

7.1 Système salarial

Les objectifs à respecter lors de l'établissement du système salarial ont été :

- classer les fonctions SIN dans un système salarial inspiré de celui en vigueur chez SIM
- conserver une masse salariale équivalente à la somme de celle des deux entités
- assurer l'acquis salarial 2007 à l'entrée dans la nouvelle société (hors indexation)
- traiter de manière équivalente les collaboratrices et collaborateurs de chaque entité

Afin de pouvoir classer chaque fonction SIN dans un système inspiré de celui appliqué chez SIM en minimisant le nombre de personnes défavorisées, une catégorie supplémentaire a été instaurée et une catégorie existante a été augmentée afin de conserver un équilibre entre chaque catégorie. Au surplus, la progression dans les catégories à échelons a été déplafonnée et donc augmentée de 5 échelons.

La grille salariale élaborée est composée de 7 catégories (C1 le plus élevé et C7 le plus bas). Les catégories 1 et 2 sont dites "à évaluation" c'est-à-dire que la progression salariale est subordonnée à une évaluation annuelle. Les catégories 3 à 7 sont dites "à progression" selon 30 échelons prédéfinis pour la catégorie C7 et 35 pour les catégories C3 à C6. Cette progression peut être ralentie ou accélérée selon la qualité du travail fourni.

Le niveau de chaque fonction a été déterminé. Afin de déterminer l'échelon auquel a droit chaque collaboratrice et collaborateur, l'expérience de chacun a été déterminée et évaluée. Le salaire actuel a été ensuite comparé au salaire déterminé dans le nouveau système. Si le salaire est plus élevé, celui-ci sera bloqué, jusqu'à ce que l'évolution annuelle des échelons permette de retrouver la courbe salariale. Dans le cas contraire, un rattrapage est calculé par tranche de CHF 2'000.- maximum annuellement. Dans les deux cas, la durée du blocage ou du ralentissement n'excédera pas 6 ans.

Pour les SIN, environ 55% des collaborateurs sont concernés par le blocage temporaire, environ 45% par un rattrapage.

Pour SIM, en raison de l'ajout d'une catégorie supplémentaire par rapport à la situation actuelle et de l'augmentation des minima et maxima d'une catégorie,

les règles d'augmentation et de blocage sont également appliquées aux cas concernés.

Bien entendu, l'indexation salariale est accordée en cas de blocage.

7.2 Convention collective de travail

Actuellement, les collaborateurs de SIM bénéficient d'une convention collective de travail (CCT). Les employés des SIN ont actuellement le statut de fonctionnaire et les règles régissant les conditions de travail sont issues du droit public. Dans la nouvelle société, tous les employés seront soumis au droit privé. La CCT permet d'assurer l'égalité de traitement, la transparence des conditions de travail et porte sur les questions essentielles à traiter dans la relation employé-employeur.

Le projet de CCT destiné à être appliqué dans la nouvelle entité a été élaboré conjointement avec les syndicats SSP et Unia ainsi qu'avec les représentants de la société des fonctionnaires de la Ville de Neuchâtel. Les droits acquis des employés de SIM ont été respectés.

Les points principaux ont été les suivants :

Le droit aux vacances sera de 25 jours, 30 jours dès 45 ans, 35 jours dès 57 ans. Le personnel de SIM bénéficiera de 2 jours supplémentaires conformément aux engagements pris lors de la négociation de la CCT de SIM et en regard de la situation des employés de la Ville de La Chaux-de-Fonds. Le nombre de jours de vacances est donc plus important et l'entrée en vigueur des jours supplémentaires plus rapide pour les collaborateurs des SIN. Comme ces derniers bénéficieront dès le départ de 5 jours supplémentaires, l'octroi des 2 tranches suivantes sera décalé dans le temps afin d'éviter un cumul trop important.

Les conditions salariales ont été décrites dans le chapitre précédent.

L'indexation des salaires sera basée sur l'indice des prix à la consommation du mois d'août.

Les primes uniques d'ancienneté seront d'un demi-salaire pour 10 et 15 ans de service, de trois-quarts de salaires pour 20 ans et d'un salaire pour 25, 30 et 40 ans de service. Ces conditions sont actuellement en vigueur chez SIM et sont moins importantes en Ville de Neuchâtel.

Les employés des sociétés doivent être affiliés à une même caisse de pensions, en règle générale. Dans le cas de fusion d'entités, une période transitoire peut être acceptée. En conséquence, et dans l'attente des résultats du projet de caisse cantonale unique, les employés resteront affiliés aux caisses de pensions actuelles, soit la caisse de la Ville de La Chaux-de-Fonds pour les employés de SIM (quelques collaborateurs provenant du Locle sont encore affiliés à la caisse de pensions de l'Etat) et la caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel pour ceux de SIN. Les nouveaux collaborateurs seront affiliés à la caisse de pensions correspondant à leur lieu principal de travail et ce jusqu'à fin 2013 au plus tard.

Une commission du personnel sera créée, dont les buts sont principalement de veiller à l'application correcte de la CCT, de représenter le personnel auprès de la direction et d'assister les employés en cas de litige avec la direction. En deuxième recours, la commission paritaire professionnelle peut être saisie des litiges non résolus.

En contrepartie de pouvoir profiter de la CCT, les membres du personnel non syndiqués doivent cotiser sous forme d'une contribution de solidarité, à hauteur de CHF 25.- par mois, à un fonds géré par les syndicats. Ce fonds fait l'objet d'un règlement édicté par les syndicats en collaboration avec la commission du personnel.

La CCT sera valable jusqu'au 31 décembre 2013. Elle devra ensuite être renégociée. Par ailleurs, après entente entre les parties, des modifications peuvent en tout temps être apportées aux dispositions de la CCT, que cela soit une modification durable ou une dérogation temporaire.

8. Juridique et fiscal

8.1 Type de fusion

L'objectif de l'étude juridique entreprise par le mandataire a été de déterminer le processus juridique permettant de fusionner SIM, qui est une société anonyme, et les SIN, qui sont une entité de l'administration communale de Neuchâtel sans personnalité juridique, dans une société anonyme de droit privé dont le capital sera en mains publiques, en intégrant également les actifs de GANSA.

Après analyse des différentes possibilités, la fusion par combinaison a été déterminée comme la variante la plus adéquate. Cette voie apporte les avantages suivants :

- exonération des apports de SIM et de GANSA du droit de timbre d'émission (1% du capital-actions)
- une seule inscription au Registre du commerce et foncier
- la restructuration opérée ne doit pas avoir d'incidence fiscale

Afin de pouvoir réaliser la fusion, les SIN devront être préalablement inscrits au Registre du commerce en tant qu'établissement de droit public indépendant.

SIM a été exonérée du droit de timbre d'émission et GANSA s'en est acquittée au moment de la constitution de la société. En conséquence des dispositions prévues dans la loi sur les fusions, les apports de ces deux sociétés ne sont plus soumis au droit de timbre d'émission. Par contre, celui correspondant aux apports des SIN le sera, ce qui représente 1% de CHF 74'000'000.- en raison de la loi sur les fusions qui n'autorise plus l'exemption dont a bénéficié SIM. A relever que pour pouvoir bénéficier d'une exonération partielle du droit d'émission de timbre, le versement de dividendes doit être plafonné à 6% et aucun tantième ne peut être versé.

Les autres coûts liés à la fusion sont ceux relatifs à l'inscription des biens immobiliers au Registre foncier et les coûts notariés. A relever qu'une exonération de la plus grande partie des lods devrait pouvoir être obtenue.

8.2 Impôts directs

Il faut distinguer les activités dites commerciales des activités monopolistiques correspondant à des buts d'utilité publique.

Les activités commerciales telles que la production et la vente d'électricité, les installations intérieures électriques, soumises à la concurrence, seront imposables fiscalement. Par contre, il est raisonnable d'envisager que

l'acheminement des énergies pourra bénéficier d'une exonération fiscale, au minimum jusqu'à l'ouverture totale du marché.

Une répartition intercommunale devra être opérée tant pour l'impôt sur le capital que sur les bénéfices.

8.3 Statuts, convention et règlement

Plusieurs documents devront être élaborés. Il s'agit des statuts de la société anonyme qui définissent les éléments suivants :

- raison sociale, siège, durée et buts. Le siège social sera situé à Neuchâtel
- définition du capital-actions et des actions
- conditions de transfert d'actions
- conditions en cas d'augmentation du capital-actions
- apports en nature, reprise des biens et répartition des actions
- organisation de la société
- comptes annuels et répartition des bénéfices
- liquidation de la société
- publications

La convention d'actionnaires prévoit un certain nombre de cas qui seront traités selon des règles particulières, notamment :

- le capital-actions de cette société sera en mains publiques. L'entrée d'un tiers autre qu'une collectivité publique devra être soumise à l'approbation des Conseils généraux des trois Villes fondatrices
- la plus-value réalisée dans les 5 ans dans le cas de vente de titres de participation revient aux anciens propriétaires
- le traitement des créances en kilowattheures du Groupe E reçues par les Villes en contrepartie de la vente des actions de cette société
- la protection des actionnaires minorisés dans certains types de décisions
- la prise en charge du manque de couverture de la caisse de pensions par la Ville de Neuchâtel ainsi que de la part employeur de l'assainissement de 2008 à 2012
- L'attribution à la nouvelle société de l'excédent de couverture de la caisse de La Chaux-de-Fonds et de l'Etat pour la part des collaborateurs de SIM, au profit de l'ancien employeur actionnaire
- la répartition intercommunale des impôts le cas échéant

Le règlement d'organisation définit les droits et obligations du conseil d'administration, de la direction et délimite en particulier les tâches et attributions de ces organes.

9. Intégration d'autres partenaires

La possibilité d'intégrer d'autres partenaires a été prévue dès le début du projet. Pour ce faire, à la constitution de la nouvelle société, une part du capital-actions sera réservée sous la forme de propres actions. Cela permettra d'attribuer une part du capital aux communes qui souhaitent intégrer la société en apportant un ou des réseaux.

Aujourd'hui, de nombreux contacts ont été pris. Pour l'instant, le Service Electrique du Val-de-Travers (SEVT) a pris la décision de poursuivre son activité de manière indépendante. Un certain nombre de communes ont demandé une

offre d'achat de leur réseau électrique. D'autres ont demandé une offre d'exploitation des réseaux.

10. Charte d'entreprise

Une charte d'entreprise, comme c'est déjà le cas chez SIM, devra être élaborée.

Les points principaux qui seront traités sont :

- la mission de l'entreprise
- les collaboratrices et les collaborateurs, y compris les employés issus d'agences temporaires de travail y seront traités de façon équivalente chaque fois que possible
- la qualité
- la sécurité
- la politique énergétique
- l'environnement

11. Développement durable

Plusieurs aspects de ce projet contribuent au développement durable :

- SIRUN donne la possibilité aux collectivités publiques de conserver, voire d'intensifier la maîtrise de la gestion et de la distribution de nos énergies. Cette dimension politique permet de conserver des emplois dans la région, d'investir pour garantir la sécurité énergétique de la population et pour promouvoir les énergies renouvelables.
- Il sera possible, compte tenu du fait que SIRUN garde la maîtrise de la gestion des énergies, d'atténuer les augmentations de prix dans un régime haussier. Cette dimension économique du projet permettra de suivre au plus près, compte tenu de l'effet de taille, les prix du marché.
- Enfin, par sa vision cantonale de la production et de la distribution de l'eau, SIRUN peut gérer de manière rigoureuse, dans une perspective de développement durable à long terme, ce bien précieux qu'est l'eau potable.
- La charte et la politique de l'entreprise incitent la population à économiser les énergies et les fluides, qu'il s'agisse d'électricité, de gaz, de chauffage à distance ou de consommation d'eau. De plus, la population aura la possibilité d'acquérir de l'énergie renouvelable.
- La dimension sociale du projet est aussi très importante. Ainsi, une CCT moderne a été négociée avec les syndicats.

12. Rapprochement entre les Villes

SIRUN confirme la réalisation de SIM, qui était un jalon au niveau du rapprochement des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, tout en étendant la collaboration avec la Ville de Neuchâtel.

13. Incidences financières pour les Villes

Voir les chapitres 3 et 4 du présent rapport.

14. Conclusions

La création d'une société de distribution et de production d'énergie qui soit commune aux trois Villes est un événement politique et économique majeur pour notre canton.

Ce projet a en premier lieu une portée politique exemplaire puisqu'il démontre que les Villes neuchâteloises sont capables de s'associer intimement autour d'un projet commun hautement stratégique qui intégrera aussi à terme probablement d'autres communes neuchâteloises. Au surplus, SIRUN c'est le maintien d'un service au public fort, et l'opportunité, pour le pouvoir politique, de s'assurer encore une certaine liberté de manoeuvre et d'action en matière d'énergie.

L'intégration de GANSA au projet permet d'assurer la pérennité de ses prestations, après assainissement. Par ailleurs, elle permet des gains d'efficacité en supprimant un échelon dans l'approvisionnement en gaz naturel.

Ce projet a également une portée économique en assurant le maintien dans le canton de nombreux emplois par la création d'une société capable de surmonter les conséquences de l'ouverture prochaine des marchés. Enfin SIRUN sera mieux en mesure que les structures actuelles de fournir les énergies à un prix compétitif pour le plus grand bien des acteurs économiques et de la population de nos trois Villes.

Ce rapport a été ou sera soumis aux Commissions suivantes :

Pour La Chaux-de-Fonds :

- la Commission des Energies : le 6 juin 2007

Pour Le Locle :

- la Commission Financière et
- la Commission des Services Industriels : le 11 juin 2007

Pour Neuchâtel :

- la Commission des Services Industriels : le 22 mai 2007;
- la Commission a donné un préavis favorable à l'unanimité,
- la Commission Spéciale Energie : le 12 juin 2007
- la Commission Financière : le 19 juin 2007

Un rapport d'information sera établi après la constitution de la société.

C'est forts de ces convictions que nous vous invitons, Mesdames les présidentes, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à accepter le projet d'arrêté ci-après.

VILLE DU LOCLE

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président: Le chancelier:
D. de la Reussille J.-P. Franchon

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président: Le chancelier:
Laurent Kurth Sylvain Jaquenoud

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DU LOCLE

Le Conseil général de la Ville du Locle,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- ¹ SIM Services Industriels des Montagnes neuchâtelaises SA (SIM) est autorisée à intégrer la société en formation SIRUN SA, qui regroupera les Services Industriels de la Ville de Neuchâtel et SIM, et qui reprendra Gaz (neuchâtelois) SA GANSA.

²Le capital-actions de la nouvelle société sera déterminé sur la base des valeurs au 30 juin 2007 (valeur au 31 décembre 2005, capital-actions de CHF 155'000'000.-).

Article 2.- SIM est autorisée à apporter à SIRUN SA en formation au titre d'apport en nature la totalité de son patrimoine, valeur au 30 juin 2007 (au 31 décembre 2005, les actifs étaient de CHF 200'582'227.-, les passifs de CHF 77'345'217.-, d'où une valeur nette de reprise de CHF 123'237'010.-).

Article 3.- ¹ Contre son apport en nature, la Ville recevra des actions correspondant à sa quote-part définie au 30 juin 2007 (valeur au 31 décembre 2005 : CHF 24'262'000.-).

² Pour le solde de la valeur nette de reprise, le Conseil communal est autorisé à accorder à la nouvelle société un prêt (valeur au 31 décembre 2005 : CHF 12'546'500.-), à des conditions à déterminer.

Article 4.- ¹Le patrimoine du service de l'eau reste au bilan de la Ville, qui demeure responsable de la distribution, fixe la réglementation en la matière, les tarifs et autres taxes d'équipement, et décide les investissements.

²La Ville confie à SIRUN SA en formation le mandat actuellement assumé par SIM pour l'exploitation du service de l'eau

Article 5.- La Ville délègue à SIRUN SA en formation toute tâche d'utilité publique qui, en vertu des législations fédérale et cantonale et de la réglementation communale, lui incombe en matière d'approvisionnement en énergies et de fixation et d'encaissement des redevances y relatives.

Article 6.- Les réglementations et tarifs relatifs aux domaines cédés à la nouvelle société seront abrogés dès que seront en vigueur les dispositions en la matière adoptées par cette dernière.

Article 7.- ¹Toute vente d'actions entre actionnaires fondateurs devra être approuvée par les Conseils généraux des trois Villes fondatrices (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle).

²Toute ouverture du capital-actions à des tiers autres que des collectivités publiques devra être approuvée par les Conseils généraux des trois Villes fondatrices (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle).

Article 8.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Danièle Cramatte

Un secrétaire
Frédéric Bolliger

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Vu l'arrêté du Conseil général du 24 juin 2002 relatif à SIMoNe SA,
Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Energies
arrête

Article Premier.- ¹ SIM Services Industriels des Montagnes neuchâteloises SA (SIM) est autorisée à intégrer la société en formation SIRUN SA, qui regroupera les Services Industriels de la Ville de Neuchâtel et SIM, et qui reprendra Gaz (neuchâtelois) SA GANSA.

² Le capital-actions de la nouvelle société sera déterminé sur la base des valeurs au 30 juin 2007 (valeur au 31 décembre 2005, capital-actions de CHF 155'000'000.-).

Article 2.- SIM est autorisée à apporter à SIRUN SA en formation au titre d'apport en nature la totalité de son patrimoine, valeur au 30 juin 2007 (au 31 décembre 2005, les actifs étaient de CHF 200'582'227.-, les passifs de CHF 77'345'217.-, d'où une valeur nette de reprise de CHF 123'237'010.-).

Article 3.- ¹ Contre son apport en nature, la Ville recevra des actions correspondant à sa quote-part définie au 30 juin 2007 (valeur au 31 décembre 2005 : CHF 56'970'000.-).

² Pour le solde de la valeur nette de reprise, le Conseil communal est autorisé à accorder à la nouvelle société un prêt (valeur au 31 décembre 2005 : CHF 29'458'500.-), à des conditions à déterminer.

Article 4.- ¹ Le patrimoine du service de l'eau reste au bilan de la Ville, qui demeure responsable de la distribution, fixe la réglementation en la matière, les tarifs et autres taxes d'équipement, et décide les investissements.

² La Ville confie à SIRUN SA en formation le mandat actuellement assumé par SIM pour l'exploitation du service de l'eau.

Article 5.- La Ville délègue à SIRUN SA en formation toute tâche d'utilité publique qui, en vertu des législations fédérale et cantonale et de la réglementation communale, lui incombe en matière d'approvisionnement en énergies et de fixation et d'encaissement des redevances y relatives.

Article 6.- Les réglementations et tarifs relatifs aux domaines cédés à la nouvelle société seront abrogés dès que seront en vigueur les dispositions en la matière adoptées par cette dernière.

Article 7.- ¹Toute vente d'actions entre actionnaires fondateurs devra être approuvée par les Conseils généraux des trois Villes fondatrices (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle).

²Toute ouverture du capital-actions à des tiers autres que des collectivités publiques devra être approuvée par les Conseils généraux des trois Villes fondatrices (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle).

Article 8.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard

M. Cédric Dupraz, POP: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, le POP a pris connaissance de ce rapport que l'on peut qualifier de conséquent, tant par son aspect financier que par son aspect symbolique.

A l'époque, souvenez-vous, le POP du Locle n'avait pas accepté le rapport sur la création de la société SIM SA. Toutefois, à l'heure actuelle, le contexte est pour le moins différent. En effet, premièrement, le stade de la capitalisation de nos services industriels est déjà atteint. Deuxièmement, le rapport de ce soir s'inscrit dans un contexte particulièrement tendu, puisque plane l'ombre de la libéralisation programmée du marché de l'électricité, et ce, nous tenons à le préciser, en dépit de la volonté populaire.

Les différentes entités économiques liées à la problématique énergétique sont donc sous pression, à l'instar du Groupe E, dont la politique d'investissement n'a jamais été si agressive. Le processus de concentration industrielle est donc en marche.

Nous sommes dès lors contraints de regrouper nos forces afin d'assurer la pérennité de nos sociétés.

Toutefois, persuadés que l'énergie est une chose bien trop importante pour la laisser en mains privées, il nous faut nous attacher dorénavant à verrouiller toutes les possibilités de privatisation de nos services industriels.

Nous rappelons au passage que la libéralisation du marché de l'électricité a toujours été dénoncée par le POP.

Concernant ce verrouillage de la nouvelle société SIRUN, celui-ci semble relativement sûr puisqu'atteindre le stade de la privatisation, entendez par là le passage d'un capital de mains publiques en mains privées, demanderait l'aval des trois Conseils généraux. Les garanties, sans être idéales, sont néanmoins optimales.

Concernant l'éventuelle rémunération de la créance du Groupe E, celle-ci semble quelque peu douteuse. En effet, rappelons que le prix du kWh augmentera nécessairement dans les années à venir et ce, pour deux raisons principales:

1. La demande, la consommation d'électricité, augmente en moyenne de 2% par année.
2. L'offre d'électricité tend à diminuer en raison de la fin de vie des centrales nucléaires actuelles.

Cette différence entre l'offre et la demande ainsi que l'obligation légale de fournir aux collectivités de l'énergie, engendreront nécessairement des investissements structurels du type, par exemple, de la nouvelle centrale de Cornaux, investissements qui se répercuteront au final sur les prix. Dès lors, le bénéfice généré lors de la transaction avec le Groupe E risque de fondre comme neige au soleil, absorbé par le caractère inflationniste du kWh.

J'avais sauf erreur déjà posé la question à l'époque, mais la repose aujourd'hui: Les Conseils communaux peuvent-ils nous dire où en sont les discussions sur le versement d'éventuels intérêts compensatoires ou de dividendes sur la période intermédiaire?

Le POP déposera également un amendement afin d'inciter la future SIRUN à investir dans des campagnes de prévention en vue d'inciter les personnes tant morales que physiques à baisser leur consommation d'énergie.

Je laisserai à ma camarade de La Chaux-de-Fonds le soin de présenter cet amendement et de le développer.

Concernant les conditions de travail des employés de la future SIRUN, les garanties données par les Conseils communaux semblent satisfaisantes, puisque les acquis passés ont été pris en compte. En effet, les conventions collectives élaborées par les syndicats, conditions sine qua non de notre acceptation du rapport, semblent a priori relativement bonnes.

Concernant maintenant la répartition des pouvoirs décisionnels, ce pouvoir semble plus démocratique que précédemment, puisqu'aucune des trois villes n'aura désormais la majorité. Toutefois nous rendons attentifs le Conseil communal de la nécessité, à futur, de maintenir l'équilibre des sites des trois villes et par là même les places de travail.

Bref, l'heure est donc venue pour les services industriels des trois villes de se fédérer et de faire cause commune.

Le POP tient à remercier les conseillers communaux et les différents employés des services industriels qui ont contribué à ce rapport. Le POP, vous l'aurez compris, acceptera ce rapport et ses arrêtés. Merci.

M. Fabien Fivaz, Les Verts: Mesdames les Présidentes, Mesdames et Messieurs, vous allez encore m'entendre pas mal ce soir, je serai donc relativement bref. En préambule, j'aimerais remercier le groupe de pilotage ainsi que les Conseils communaux des trois villes pour leur travail. Le rapport qui nous est soumis ce soir est le fruit d'un long processus. Il est minutieux et précis et, soyons honnêtes, il n'y a pas grand-chose à y redire.

Le montage financier qui nous est soumis est totalement abouti. Les villes y gagnent, SIRUN aussi et les Verts saluent enfin le dialogue qu'ont eu les responsables du projet avec les syndicats et le personnel. Ce n'est pas tous les jours qu'une fusion se fait sans dégraissage massif.

L'équilibre des régions de ce canton est également respecté et ce n'est pas non plus tous les jours le cas, faut-il le rappeler?

En gros, nous pourrions nous arrêter ici s'il n'y avait pas tout de même un certain malaise au sein de notre groupe à la lecture de ce rapport. Les seules choses importantes sont d'ordre financier et sur un sujet aussi sensible, ceci nous semble difficile. Au-delà des chiffres, le projet est au carrefour des défis majeurs de ce 21^e siècle. SIRUN gèrera pour une grande partie des habitants de ce canton à la fois la distribution et la production d'énergie et la distribution de l'eau. A son échelle, SIRUN ressemble donc sur certains points aux plus grosses multinationales dans le domaine. Il ne manquerait plus que la fusion avec CRIDOR.

Ces défis sont majeurs, car l'un et l'autre sont indispensables à la vie, mais surtout parce que l'énergie autant que l'eau ne sont pas inépuisables. Les enjeux stratégiques que représentent ces ressources sont énormes et c'est pour les Verts un soulagement de savoir que le rapprochement de SIM avec les services industriels neuchâtelois garantit le maintien en mains publiques de ces secteurs sensibles.

Mais... Il y a un mais. Nous regrettons vivement que les aspects technico-économiques aient occulté des aspects plus politiques. On nous parle de finances, de commerce, de compétition, de vente et d'achat d'actions, d'alliances et j'en passe. Ce vocabulaire peine à notre avis à masquer une réalité: Les aspects de politique énergétique ont été négligés. Sur plus de 40 pages, seule une demi parle de développement durable et encore dans des termes vagues. On veut promouvoir les énergies renouvelables, mais excusez-nous, personne ne dit avec quels moyens, personne ne semble même vouloir y penser. C'est dommage car sur un sujet aussi important, on aurait sans doute souhaité un peu plus que des belles paroles.

Vous l'aurez compris, le projet est bon et nous l'accepterons, tout en regrettant de devoir signer en quelque sorte un chèque en blanc sur des aspects aussi importants.

Si nous vous épargnons l'utopie d'un canton autonome en matière énergétique, même si nous y croyons, qui mieux que SIRUN est capable de faire de ce canton un précurseur en matière énergétique? A notre avis, personne et c'est clairement ce que nous souhaitons. SIRUN ne doit pas simplement être un fournisseur d'énergie obnubilé par les chiffres de son bilan, mais une société pionnière, capable d'avoir une vision durable et de la traduire dans une réalité. Je vous remercie.

M. Claude Dubois, libéral-ppn/radical: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, en introduction de ce rapport, j'ai l'honneur et la difficile tâche de m'exprimer ce soir au nom des groupes UDC, radical et libéral-ppn de La Chaux-de-Fonds et au nom des groupes UDC et libéral-ppn/radical du Locle, au sujet du rapport des Conseils communaux relatif à la fusion de SIM Services Industriels des Montagnes neuchâteloises SA et des Services Industriels de la ville de Neuchâtel, ainsi qu'à la reprise de Gaz neuchâtelois SA GANSA.

C'est la première fois qu'un rapport unique est présenté devant les trois Conseils généraux des villes de La Chaux-de-Fonds, de Neuchâtel et du Locle. Les enjeux sont tellement importants que les Conseils communaux n'ont pas lésiné sur les moyens au niveau de l'information car une séance regroupant les représentants des trois Conseils généraux était organisée sur le site symbolique de La Vue-des-Alpes.

Cet exposé, de très haute tenue, a été fait dans une grande transparence. Les personnes ayant participé à cette séance sont ressorties très bien informées et rassurées sur la pérennité du projet.

Nous débattons actuellement sur le rapport de la législature. L'entité serait la 3^e en importance au niveau de la Suisse romande après les services industriels genevois et lausannois. Même si la Suisse romande est petite, il s'agit d'une place de choix afin de négocier à l'avenir des prix attractifs auprès des fournisseurs d'énergie.

A l'échelle cantonale, même romande, les chiffres de 300 collaborateurs, 80'000 clients, 230 millions de francs de chiffre d'affaires, 450 millions de francs d'actifs et finalement 150 millions de francs de capital, donnent à cette entreprise une place plus qu'importante et nous sommes très soucieux que celle-ci puisse se développer dans les meilleures conditions.

La LApEl (Loi sur l'approvisionnement en électricité) acceptée par les Chambres fédérales au printemps dernier, pousse les distributeurs d'énergie à s'organiser efficacement afin de répondre au défi de l'ouverture des marchés. Cette loi entre en vigueur le 1^{er} janvier prochain, pour les gros clients, consommant plus de 100'000

kWh, il faut être prêt. On se plaint parfois que les pouvoirs publics soient très longs à la détente et que leur action principale soit la réaction plutôt que l'action. Ce projet nous prouve le contraire. Certes, le pas a déjà été effectué entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds par la création de SIM au niveau des Montagnes neuchâteloises. Sans le savoir, nos Conseils généraux, par leur acceptation, donnaient une forte impulsion afin que le concept, les idées, et ne nous le cachons pas, la réussite de cette fusion, franchissent la Vue-des-Alpes afin de réunir une entité capable de résister à la nouvelle donne du marché.

Nous sommes convaincus que cette organisation sera efficace pour faire face aux nouvelles règles. Le maintien de la propriété et du pouvoir de décision en mains des villes et des communes, devrait rassurer les conseillers généraux peu enclins à toute forme de privatisation. Le débat ne se situe pas autour de l'ouverture du marché de l'énergie mais bien autour de la manière d'être le plus efficace face à cette ouverture. Ce maintien de l'entité dans des mains publiques est une excellente option et doit permettre de continuer à distribuer l'énergie avec la même qualité qu'avant. La fusion de SIM n'a en aucun cas péjoré quoi que ce soit au niveau des services rendus par cette entité à la population. Elle a même permis d'être plus efficace.

Par contre, il est très important à nos yeux que cette entité puisse prendre des décisions rapidement et d'une manière autonome pour faire face à ses obligations. L'organisation que nous connaissions avant la mise en place de SIM et celle connue jusqu'à aujourd'hui à Neuchâtel ne sont plus possibles avec l'ouverture des marchés. Le processus de décision, même si on peut le regretter, prend désormais trop de temps. Par contre, en contre-partie, nous n'oublions pas que la décision du changement de propriété de SIRUN incomberait aux Conseils généraux. Il s'agit à nos yeux d'un excellent garde-fou.

Le maintien des emplois directs et indirects dans la région est aussi un des éléments clés quant à la réussite du projet. Il a été constaté lors de la fusion EEF - ENSA que passablement de compétences à valeur ajoutée ont traversé le lac de Neuchâtel pour rejoindre le siège social du Groupe E à Fribourg. Si nous restons les bras ballants, l'économie se chargera bien de faire le ménage et les conséquences de notre passivité risqueraient de nous pénaliser, voire même de nous disqualifier.

Bien que SIRUN soit avant tout un distributeur d'énergie et non exclusivement un négociant d'énergie, elle se doit de valoriser les productions locales en encourageant les sites appartenant aux deux entités qui produisent de l'énergie. On peut citer entre autres les sites où la production d'énergie s'effectue avec les Gorges de l'Areuse, CRIDOR et la Rançonnière. SIRUN n'oublie pas qu'avec l'émergence industrielle des pays du tiers-monde, la question sera: "Où trouver de l'énergie?". Nous sommes satisfaits que SIRUN tienne compte de ce paramètre dans son projet. Ce qui paraît normal sous nos latitudes mais ne l'est pas forcément chez nos voisins Outre-Doubs doit quand même être signalé.

SIRUN représente aussi une solution multiénergie régionale pour répartir les coûts fixes et offrir des solutions novatrices comme des combinaisons de sources énergétiques. En effet, nous avons la chance d'avoir à faire à un distributeur unique d'énergie comme l'électricité, le gaz ou le chauffage à distance. Ce regroupement qui nous paraît tellement naturel est un excellent concept pour l'avenir.

Le rapport énonce les cinq avantages du projet. Nous allons nous arrêter sur le premier point annonçant une diminution des coûts d'exploitation par économie d'échelle et rationalisation des investissements. Sans ce point essentiel, nous sommes conscients que le projet ne serait en aucun cas crédible. Nous savons aussi que cette économie d'échelle va se faire dans le temps, avec le respect des personnes travaillant pour SIRUN. Chaque employé sera repris sans exception dans la nouvelle structure et chaque départ naturel entraînera une analyse sur le bien-fondé de réengager une nouvelle personne, voire d'en engager une autre pour un travail différent par rapport aux autres exigences. SIM a déjà expérimenté la réduction de personnel dans la douceur et sans heurts.

Deux éléments complètement opposés nous permettent de constater que cette politique a du bon. Le premier élément est financier. SIM a augmenté le dividende de 5 à 6% à nos collectivités et ces dernières ont été éclairées aux frais de SIM ces dernières années. Le deuxième élément est humain. Les sorties extra-professionnelles de SIM sont très appréciées et le taux de fréquentation est élevé. Ceci est un indice important quant aux conditions de travail fournies par l'employeur.

Après notre longue introduction, nous allons passer en revue le rapport avec quelques commentaires. Nous avons pris bonne note de la reprise de GANSA par SIRUN. Malgré l'assainissement de 2002, GANSA ne peut continuer dans les mêmes conditions. Le nouvel assainissement permet à SIRUN de reprendre GANSA dans de bonnes conditions et nous avons reçu des garanties lors de la présentation à la Vuedes-Alpes que GANSA ne plombera pas du tout le projet.

Nous apprécions aussi que la part d'assainissement des actionnaires minoritaires sera prise en charge par les partenaires du projet SIRUN. Cette manière de faire permet d'accélérer la procédure, sinon il aurait fallu l'accord de tous, les Conseils généraux et les petits actionnaires pour l'assainissement, ce qui aurait entraîné la création de SIRUN en 2009 ou en 2010. De plus, du point de vue éthique, comme ces petits actionnaires n'ont pas été impliqués dans le projet, il aurait été déplacé de leur faire payer sans autre forme de procès la création d'une entité dans laquelle ils n'auraient rien eu à dire.

L'intégration des infrastructures n'apporte quasi pas de commentaires de notre part. Le domaine de l'eau, dans le respect de la loi, n'est pas transféré dans la nouvelle société et SIRUN aura le mandat de la gestion du réseau et des installations selon le modèle SIM. Nous acceptons le principe d'évaluation et nous ne pouvons que faire confiance aux chiffres mentionnés dans le rapport, tout en sachant qu'ils ont été validés par une fiduciaire.

Par contre, le chapitre 4 concernant les finances amène quelques commentaires de notre part. Force est de reconnaître que l'augmentation de la valeur nominale des actions du Groupe E qui se monte à 50 francs au moment de la fusion EEF - ENSA et qui se situe aujourd'hui à hauteur de 1'100 francs, facilite bien les choses au niveau des résultats financiers. Cette augmentation a déjà permis à la Commune du Locle de financer le rachat des actions SIM auprès de la Commune de La Chaux-de-Fonds, afin que son poids économique corresponde bien à sa participation en pour-cent du capital de SIM. De plus, ce rachat permet aussi au Locle d'être le 3^e homme au niveau du capital et de ce fait qu'aucun membre ne détienne la majorité absolue à lui seul.

Après le côté technique, nous aimerions quand même exprimer notre sentiment mitigé à l'égard du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat se prend pour l'ambassadeur du RUN et communique à longueur d'année qu'il faut donner corps à ce projet. Alors, pendant que le Conseil d'Etat parle du RUN, d'autres le construisent et, au moment où ceux-ci ont besoin des "blablateurs" en chef, puisqu'ils sont chefs, ces derniers tergiversent et refusent de racheter les actions détenues par les villes, malgré les promesses des anciennes autorités. Malgré tout, ceci n'a pas empêché le Conseil d'Etat actuel d'occuper les deux sièges au Conseil d'administration du Groupe E qui n'avaient pas été contestés par les villes. On ne peut que dénoncer l'attitude du Conseil d'Etat dans cette affaire car si les constructeurs n'avaient pas entrepris des négociations avec le Groupe E, le projet serait simplement mort-né. Nous avons vraiment de la peine à comprendre une telle attitude car le projet SIRUN est un exemple concret et une énorme pierre apportée à l'édifice du RUN. Cette pierre a l'air d'être dédaignée par les promoteurs du RUN et nous ne pouvons que le regretter.

En revenant sur un terrain plus technique, les apports des uns et des autres donnent une répartition équitable dont aucun partenaire n'a la majorité absolue. Même en cas de fusion des communes du Haut, il nous a été expliqué que le minoritaire est assuré de se faire entendre et respecté et que certaines clauses ont été prévues à ce sujet. Mais n'oublions pas que SIM connaît déjà cette situation car il y a un gros actionnaire face à un petit. Dans les faits, le petit a toujours été respecté et a été considéré comme un partenaire au même niveau.

L'impact sur les revenus des villes est très intéressant. Neuchâtel y gagnera 230'000 francs en comparant les mêmes prestations mais devra prendre en charge environ 1,3 million de francs pour l'éclairage public. La Chaux-de-Fonds y gagnera environ 1,5 million mais devra prendre en charge son éclairage public pour environ 1,55 million. Finalement, Le Locle y gagnera aussi environ 737'000 francs mais devra participer à hauteur d'environ 521'000 francs pour son éclairage public. Pour rappel, il faut noter que l'éclairage public, selon la LapEl, ne pourra plus être exonéré des factures de distributeurs aux collectivités, mais de toute façon, SIRUN ou pas SIRUN, nos villes devraient payer les frais effectifs en 2008. Par contre, nous sommes reconnaissants à SIM et nous la remercions chaleureusement d'avoir éclairé nos collectivités jusqu'en 2006 à ses frais.

L'impact sur les bilans est aussi très intéressant dans le sens où la plus-value des actions du Groupe E en ressort. Neuchâtel y comptabilise une plus-value d'environ 14,2 millions dont 900'000 francs doivent être affectés à une réserve spéciale permettant de garantir l'avenir à SIRUN. La Chaux-de-Fonds y comptabilise une plus-value d'environ 38,2 millions dont 28,3 millions doivent être affectés à la même réserve. Finalement, Le Locle y comptabilise une plus-value d'environ 14 millions dont 6,1 millions doivent être affectés à une réserve. Au niveau financier, cette opération donne de l'air aux trois communes et celles-ci voient augmenter leur fortune d'une manière appréciable.

Par contre, l'attribution à la réserve SIRUN est très disparate sur les trois localités. Neuchâtel n'y affecte que le 7% de sa plus-value, tandis que La Chaux-de-Fonds y affecte 74% et Le Locle 43,5%. Pour La Chaux-de-Fonds, c'est encore plus délicat. Ces 74% s'ajoutent à la réserve de 22,7 millions créée lors de la création de SIM SA. Il sera important pour la Commune de La Chaux-de-Fonds de négocier finement avec le

Conseil d'Etat la réattribution de cette réserve affectée au SIRUN d'un montant d'environ 51 millions. Ce montant est démesurément énorme face aux 900'000 francs de la même réserve dans le bilan de la ville de Neuchâtel.

Pour conclure le chapitre 4 lié aux finances, nous avons un souci sur l'introduction de la contribution de 0.5 ct. au kWh pour financer la rénovation et le développement des unités de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Le rapport indique qu'il sera judicieux, par équité de traitement, d'introduire une même contribution à La Chaux-de-Fonds et au Locle. Sans vouloir être instigateur d'un problème Haut - Bas et tout en acceptant l'équité de traitement, nous aimerions éviter que nos contribuables subissent une hausse technique d'adaptation, sans contrepartie et qu'aucun investissement de même nature ne se fasse dans les Montagnes neuchâteloises.

La gouvernance du point 5 reprend celle de SIM qui fonctionne à satisfaction. Nous prenons acte et acceptons volontiers que les conseillers généraux des communes actionnaires n'aient pas le droit de vote. Pour le bon fonctionnement d'une société anonyme, nous savons que le poids des voix est lié au pourcentage des actions représentées lors d'une assemblée générale. De plus, le fait de ne pas figer le Conseil d'administration à 5 membres et de pouvoir permettre d'en avoir au maximum 7 est intelligent dans le sens où une ouverture à d'autres collectivités est possible.

Le point 6 au niveau de l'organisation obtient notre accord. Cette organisation nous semble solide et très réaliste. Elle permet à chaque ville d'avoir des centres de compétence en relation avec ses possibilités et importance. Les Loclois apprécient que Le Locle soit désigné centre de compétence de l'eau.

Le point 7 concernant le personnel prend en compte toutes les personnes travaillant dans les deux entités avec en prime une promesse d'engagement dans SIRUN. Une CCT est le fruit de négociations entre les employeurs et les syndicats et il est très difficile au niveau des Conseils généraux d'y revenir. Au niveau anecdotique et mentionné dans un esprit amical, nous signalons que les membres du personnel non syndiqués doivent tout de même cotiser sous forme d'une contribution de solidarité à hauteur de 25 francs par mois à un fonds géré par les syndicats. On peut presque parler de cooptation syndicale implicite!

Le point 8 concernant le volet juridique et fiscal n'apporte aucun commentaire. Le point 9 a déjà été évoqué précédemment.

Le point 10 concernant la charte est très important et cette charte se doit d'être le fil rouge de la politique énergétique de SIRUN. C'est là et non ailleurs que doivent être indiquées les options de SIRUN et non dans les arrêtés du Conseil général qui sont trop contraignants et dénaturent tout le projet. A ce sujet, les amendements de l'article 5 déposés par les Verts seront traités au moment venu par chacun des groupes.

Le point 11 donne bien la direction de SIRUN quant à sa politique de développement durable. Que l'on soit de droite ou de gauche, force est de reconnaître que le bon sens va dans la direction que nous devons ménager notre planète. SIRUN répond à nos attentes et nous ne pouvons qu'adhérer à ce point.

Le point 12 semble être une lapalissade, mais il nous semble bien utile de le rappeler aux ambassadeurs du RUN qui volent dans leur concept à plus de 10'000 mètres d'altitude.

En conclusion, nous ne pouvons que féliciter les auteurs du rapport pour leur excellent travail. Ce travail est exemplaire et l'information a été transparente et très bien documentée. Ceci fait que nous n'avons que peu de questions à ce sujet, tant tout nous paraît clair.

Vous l'aurez compris, Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, les groupes UDC, radical et libéral-ppn de La Chaux-de-Fonds, les groupes UDC et libéral-ppn/radical du Locle acceptent le rapport et ses arrêtés à l'unanimité. Merci de votre attention.

M. David Taillard, socialiste: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, points 1 à 14, pour les groupes socialistes, ce rapport qui tient compte du maintien des installations et des emplois, est un grand signe positif de la poursuite de la collaboration entre les deux villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds. En y ajoutant les services industriels de Neuchâtel, nous créons une entité crédible à même d'affronter l'ouverture du marché dans de meilleures conditions.

Cette fusion permettra à chaque commune de garder sa propre identité avec une distribution des centres de compétence tenant compte du caractère multiénergie, en s'appuyant sur du personnel de qualité, ce qui permettra à la nouvelle entité une continuité dans le savoir-faire et en exploitant les compétences reconnues du personnel concerné. La convention collective de travail négociée entre partenaires sociaux démontre d'ailleurs une réelle volonté en la matière. C'est là aussi un signe très positif que nous saluons, d'autant plus que son acceptation par le personnel a eu lieu tout à l'heure.

Si l'on tient compte des montants dont il est question dans ce rapport, nous pouvons considérer qu'il s'agit d'une opération très importante, peut-être la plus grande dans l'histoire de la région et du rapprochement de nos deux, voire trois villes. La formation de SIRUN a tenu compte de tous les paramètres, notamment ceux liés à la multiénergie par exemple ou alors aux différences constatées dans le domaine de l'entretien des différents réseaux ou encore en tenant compte des taux d'amortissement qui n'étaient pas identiques. La porte laissée ouverte pour une éventuelle intégration d'autres partenaires est une démarche qui nous convient. Chaque commune, chaque entité a fait des efforts pour parvenir à ce résultat et les groupes socialistes saluent cette collaboration qui devrait nous permettre de mieux faire face à la concurrence, par l'achat groupé d'énergie, afin de répercuter les énergies à un prix équivalent au marché. Nous nous étonnons toutefois d'une récente prise de position de Monsieur Prix qui constatait que le prix de l'énergie au canton de Neuchâtel était le plus cher de Suisse. Nous souhaiterions obtenir quelques informations à ce sujet.

Nous pouvons également nous rallier à la proposition qui nous est faite d'introduire une contribution pour financer la rénovation et le développement des unités de production d'électricité, tel que le pratiquait la ville de Neuchâtel. Mais qu'en sera-t-il du financement de la rénovation du développement des autres sources d'énergie telles que l'eau ou le gaz?

La production d'électricité sur 4 sites est positive et nous soutenons l'intention de créer des centres de compétence et de répartir les différentes missions, en particulier le centre de compétence de l'eau qui sera localisé au Locle.

Nous aimerions obtenir l'assurance que nous n'aurons pas à traîner le boulet GANSA, que son intégration dans ce projet ne l'affaiblisse pas et que la mauvaise santé financière de GANSA ne se répercute pas sur l'ensemble de l'entité.

Nous prenons note que l'éclairage public restera en mains des communes et espérons qu'en la matière, l'adage voulant que celui qui commande paie, la maîtrise restera de la compétence communale.

Le volet du rapport réservé au développement durable nous inquiète. Ce chapitre de la page 34 s'applique plus à faire l'apologie de ce qui existe, de ce qu'il faut conserver et maîtriser, plutôt qu'à nous informer sur les réelles intentions et perspectives que SIRUN entend développer pour accroître la production des énergies renouvelables. Il nous semble que le rapport devrait mieux affirmer ses intentions quant à une ferme volonté de développement des énergies renouvelables et plus particulièrement en ce qui concerne l'énergie éolienne ou le solaire par exemple. Il est du devoir de SIRUN de renforcer les mesures incitant à développer les principes du développement durable, mais surtout de procéder à des réalisations concrètes.

Pour terminer, nous souhaiterions avoir quelques précisions à propos des sujets suivants:

Qu'en est-il des mesures envisagées pour promouvoir les économies d'énergie d'une part, ainsi que pour la promotion des énergies renouvelables d'autre part?

Comment le prix de l'électricité de SIM à 35 ct. le kWh avait-il été calculé?

Quelle sera l'approche publicitaire en matière de vente de gaz afin de rétablir la situation financière, notamment comment la vallée s'intégrera-t-elle dans ce concept?

Quelles seront les incidences du blocage des salaires sur le personnel et combien de personnes seront-elles concernées?

Que pense le Conseil d'Etat de ce rapport et que peut-on attendre de sa part, plus particulièrement en ce qui concerne la reconnaissance de la précédente fusion entre les services industriels du Locle et de La Chaux-de-Fonds et la plus-value financière?

Pourquoi ne pas avoir réuni ce soir les trois Conseils généraux?

Nous remercions les Conseils communaux pour les séances d'information qui ont fait office de préparation.

Ce rapport confirme la poursuite de concrétisations de projets à l'échelon cantonal dans un esprit de collaboration et d'écoute. C'est en espérant que le même état d'esprit prévaudra à l'occasion de négociations futures que les groupes socialistes apportent leur soutien au présent rapport.

Quant au postulat qui nous a été soumis sur les tables par le groupe des Verts, nous l'accepterons. Quant à l'amendement, nous attendrons le débat en deuxième lecture pour prendre position en fonction des réponses qui seront données par les Conseils communaux. Je vous remercie.

Mme Pascale Gazareth, POP: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, j'aimerais simplement revenir sur deux points qui sont importants aux yeux du POP, plutôt chaux-de-fonnier puisque cela concerne d'abord la ville de La Chaux-de-Fonds, c'est bien sûr en premier lieu cette question de la réserve que le Conseil d'Etat

entend demander aux trois villes et la disproportion qu'on observe dans cette constitution de réserve entre les trois villes avec un clair déséquilibre en défaveur de La Chaux-de-Fonds. Les 22,7 millions de réserve déjà affectés par la ville doivent absolument pouvoir être réintégrés dans le budget général de la ville de La Chaux-de-Fonds. Notre ville en a besoin et nous savons pouvoir compter sur nos conseillers communaux pour faire tout ce qui est en leur pouvoir pour récupérer cette réserve.

Juste un chiffre, ces 22,7 millions, c'est plus de 50 ans d'allocation d'hiver que nous avons supprimée l'année passée pour le budget 2007 qui venait renflouer un petit peu le porte-monnaie personnel des rentiers et rentières qui touchent les prestations complémentaires à la ville de La Chaux-de-Fonds. 50 ans, Mesdames, Messieurs, ce n'est pas rien, ce n'est bien sûr pas seulement cette allocation qui est en jeu, c'est aussi tous les projets de développement de la ville. Mais nous savons que nous pouvons compter sur le Conseil communal pour infléchir le Conseil d'Etat sur ce point.

La deuxième question que nous voulions évoquer, c'est la question de la politique de sponsoring qui pourra être mise en place par la future entité. SIM SA actuellement joue un rôle important pour les collectivités locales et pour les associations, pour tout le domaine du social et de la culture. Nous aimerions savoir si ce rôle compte être repris dans SIRUN et avec quelles lignes directrices.

En ce qui concerne le postulat, nous l'accepterons et nous reviendrons également en second débat sur la question des amendements.

M. Denis de la Reussille, président du Conseil communal: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, en préambule le Conseil communal de la ville du Locle vous souhaite à toutes et tous la plus cordiale des bienvenues. Les deux exécutifs vous remercient de l'accueil fait à ce rapport dont l'importance n'a échappé à aucun groupe politique de nos deux villes. Nous vous remercions également pour la qualité de vos interventions.

Les réponses vont maintenant être apportées à vos différentes questions et remarques par nos collègues responsables du dossier, à savoir pour la ville du Locle, M. Charles Häslér et pour la ville de La Chaux-de-Fonds, M. Pierre Hainard.

M. Pierre Hainard, conseiller communal, directeur des infrastructures et énergies: Mesdames les Présidentes, Mesdames et Messieurs, le projet SIRUN, en chiffres: 230 millions de chiffre d'affaires, 80'000 clients, 300 collaborateurs, 450 millions d'actifs, 155 millions de capital-actions. Pour le canton de Neuchâtel, 50% de l'électricité vendue, 100% du gaz naturel, 85% de la chaleur, 50% de l'eau. Ce sont les chiffres. Mais SIRUN, c'est encore, c'est surtout une organisation efficace qui répond aux défis de l'ouverture des marchés. C'est le maintien de la propriété et du pouvoir de décision en mains des villes et des communes. C'est le service public. C'est le maintien des emplois dans la région, emplois directs et indirects. C'est la valorisation des productions locales d'énergies renouvelables. C'est une solution multiénergie régionale pour répartir les coûts fixes et offrir des solutions novatrices par la combinaison de sources énergétiques dans le cadre du développement durable. Et on s'en donnera les moyens, M. Fivaz! En résumé, c'est la prise en mains par les collectivités publiques communales de leur avenir énergétique.

Au nom du Conseil communal de la ville de La Chaux-de-Fonds, je tiens à remercier l'ensemble des groupes pour le bon accueil qu'ils ont fait au rapport et je tiens aussi à remercier le COPIL, le bureau du COPIL, la cheffe de projet, les membres du groupe Projet, le personnel de SIM SA, le personnel de SIN et le personnel de GANSA, qui ont participé à l'élaboration de ce rapport, qui a été admis comme bon si j'ai bien compris.

Vous l'avez aussi entendu et je tiens à le répéter, la CCT a été acceptée à l'unanimité par le personnel de SIM SA, de SIN et de GANSA.

Je vais maintenant répondre aux questions des conseillers généraux chaux-de-fonniers, pour laisser un peu de travail à mon collègue.

M. Fivaz, pour les Verts, vous avez parlé d'équilibre, c'est bien, je suis d'accord. Mais il y a non seulement une notion d'équilibre, il y a toujours eu une notion d'équité. Equité entre les différentes villes du canton. Le mot équité a toujours été un des maîtres mots de ce projet.

Vous avez parlé du développement durable, la charte qui est en vigueur à SIM actuellement parle de développement durable: "*Nous nous engageons à conduire nos activités de manière respectueuse de l'environnement et à sensibiliser notre personnel. Nous favorisons les principes de développement durable dans toutes nos réalisations*". Et la nouvelle société, qui ne s'appellera peut-être pas SIRUN, aura une charte d'entreprise, même améliorée par rapport à celle de SIM, et nous nous engageons, une fois que SIRUN sera en route, à venir devant vos Conseils avec un rapport d'information dans lequel sera intégrée la nouvelle charte d'entreprise de SIRUN, qui tiendra compte des économies d'énergie, des énergies renouvelables et du développement durable.

M. Dubois, je crois que vous avez dit tout ce que j'avais à dire et je vous en remercie. Simplement vous avez parlé des 0.5 ct. par kWh et il est normal, par souci d'équité, que l'ensemble des consommateurs de SIRUN doivent payer cette redevance de 0.5 ct. par kWh. Mais alors évidemment, il y aura des investissements qui seront faits aussi bien dans le Bas que dans le Haut du canton concernant le photovoltaïque, une participation à l'éolien à Chaumont, le turbinage des eaux de la STEP, par exemple, l'amélioration des usines des gorges de l'Areuse, la Rançonnière, l'assainissement et l'amélioration du CAD et il y aura d'autres projets encore.

M. Taillard, vous avez parlé du boulet GANSA. Oui, GANSA a été un boulet, mais maintenant il a été assaini et on ne peut plus considérer ça comme un boulet, mais il faut bien considérer que le prix du gaz restera relativement élevé dans le canton de Neuchâtel pendant un certain temps encore et que l'objectif est bien d'arriver aux prix du marché.

La promotion des économies d'énergie est prévue dans la charte, il faut savoir aussi que SIRUN vendra du courant JAD et du courant éolien.

35 ct. le kWh, comment l'a-t-on calculé? C'est un prix économique qui a été calculé de la façon suivante: Nous avons défini pour les réseaux une valeur technique qui tient compte de la valeur à neuf diminuée d'une durée d'utilisation technique V1. Et il y a une valeur financière qui est la valeur à neuf diminuée du taux d'amortissement utilisé par les financiers V2. Ensuite, concernant la valeur technique, si vous prenez deux réseaux qui ont la même valeur technique V1 mais dont pour l'un 50% du réseau a un an et 50% est en fin de vie, et pour l'autre réseau, il est divisé

par tranches équivalentes de 10 ou 15 ans, le premier réseau va demander des investissements lourds ces prochaines années. Donc à cette valeur V1 on va soustraire les investissements des 10 prochaines années. On obtiendra une valeur VR1 et les valeurs VR1 et V2 donnent les bornes dans lesquelles doit se trouver le prix du réseau, compte tenu des ventes d'électricité, et on s'est aperçu que 35 ct. par kWh étaient une valeur entre ces deux chiffres pour l'ensemble des réseaux de SIM et de SIN. On a fait exactement le même raisonnement pour les prix du réseau de gaz, où les chiffres sont différents, mais le principe est le même. Voilà comment ce chiffre de 35 ct. par kWh a été calculé et c'est bien un prix économique. C'est la capacité de ce réseau à vendre de l'énergie.

Vous avez parlé du problème du gaz. Effectivement, dans le Val-de-Travers et le Val-de-Ruz, le gaz nous pose un certain nombre de problèmes vu que le réseau est dispersé. Mais il faut aussi savoir qu'en ville de Neuchâtel, le gaz fonctionne très bien parce qu'il y a un réseau qui est densifié.

Mme Gazareth du POP, vous avez parlé de la réserve affectée. Vous avez pratiquement déjà donné la solution. J'aimerais juste apporter quand même quelques compléments. Comme vous l'avez dit, la plus-value de SIM est de 30'451'100 francs, l'assainissement GANSA est de 2'145'600, reste 28'305'500 francs qui sont soumis à l'article 54a du règlement sur les finances et la comptabilité des communes (RFC): "*Le gain comptable éventuel réalisé en cas de pseudo-privatisation d'une tâche communale doit être neutralisé dans la comptabilité par un engagement envers un financement spécial réserve affectée de même montant.*" Avons-nous une pseudo-privatisation? Alors, effectivement, ces 28'305'500 francs devront être mis dans cette réserve affectée. Mais comme vous l'avez dit, il y a déjà une réserve existante pour SIM SA de 22'719'000 francs et il faut savoir là qu'on a quand même un argument, c'est que cette réserve de 22'719'000 était pour une participation de 83% de la ville de La Chaux-de-Fonds au capital-actions de SIM SA et comme maintenant la participation de La Chaux-de-Fonds est de 76%, donc 7% de moins, une règle de 3 nous dit que là on devrait avoir sans aucune discussion 2 millions qui sont acquis puisqu'on a baissé notre participation dans SIM, donc les risques. Pour le reste des 22'719'000, je fais confiance à notre responsable des finances et son sens de la négociation, justement pour négocier avec l'Etat la restitution à la ville de ce montant moins les 2 millions dont j'ai parlé avant, mais je ne pense pas qu'ils pourront être mis sans autre dans le budget de fonctionnement. Ils devront servir à d'autres choses, éventuellement à assainir le bilan. Connaissant l'imagination de nos financiers, ils trouveront une utilisation pertinente.

Il y a aussi la réserve de SIRUN de 28'305'500 francs dont vous avez parlé. Je vous ai dit que l'équité avait été le maître mot, il faudra aussi avoir une notion d'équité concernant les réserves puisque la ville du Locle aura une réserve à ce niveau-là de 6'177'000 francs et Neuchâtel de 902'600 francs. Il y a peut-être là quand même un problème d'équité à discuter.

Mme Gazareth, concernant le sponsoring, j'ai appris avec plaisir que vous considériez qu'il était important et je vous en remercie. SIRUN aura le même rôle dans l'ensemble des 3 villes du canton que SIM a aujourd'hui dans les deux villes des Montagnes neuchâteloises. Je peux vous en donner la garantie. Mme Frésard étant une fine sportive, je vous garantis qu'elle continuera le sponsoring!

Voilà Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, je crois avoir répondu à l'ensemble des questions qui me concernaient.

M. Charles Häsler, conseiller communal, directeur des services industriels: Mesdames les Présidentes, Mesdames et Messieurs, nous tenons d'abord au nom du Conseil communal à remercier l'ensemble des groupes de l'accueil qui a été réservé à ce rapport SIRUN. Nous croyons pouvoir dire que chacun dans cette salle a compris l'importance de l'enjeu de créer une telle société dans les temps actuels, afin de pouvoir répondre à l'évolution des marchés, en particulier le marché de l'électricité.

L'opération SIRUN, et ça a été dit tout à l'heure et peut-être même relevé sous la notion d'un certain malaise, c'est beaucoup de chiffres. C'est vrai, le rapport contient beaucoup de chiffres, parce que finalement c'est toute cette base-là qui nous permet de constituer cette société. Mais il y a aussi une page importante dans le rapport de SIRUN et c'est la page 4 qui dit finalement que l'objectif de la création de SIRUN, je ne reprendrai pas tous les points, il y en a une quinzaine, mais c'est le maintien des emplois dans la région. C'est le maintien du savoir-faire dans nos villes. C'est l'assurance de la formation d'apprenants tant dans le domaine technique qu'administratif et commercial. C'est la volonté de maintenir la pérennité des installations. C'est surtout, et c'est important, la volonté de maintenir le pouvoir de décision en mains des villes et des communes. C'est aussi vouloir garder la maîtrise régionale de la distribution des énergies et des fluides. C'est vouloir maintenir des prestations de proximité. Enfin, c'est la volonté de valoriser et de développer une production locale d'énergies renouvelables que ce soit l'hydraulique, les déchets, le bois, le solaire, voire d'autres techniques encore.

Donc hormis le côté purement financier, voire technique, il y a aussi cette volonté politique des exécutifs de nos villes et nous pensons bien que vous la partagez, de maintenir et de garantir l'ensemble de ces prestations dans notre région.

La mise sur pied de cette société SIRUN a demandé un engagement et de l'énergie considérables et les remerciements ont été adressés tout à l'heure par mon collègue, je n'y reviendrai pas, qu'il s'agisse du comité de pilotage et surtout de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de SIM et de SIN, bien entendu, qui ont œuvré depuis novembre 2005 à l'aboutissement de ces 35 pages de rapport. Mais croyez-moi, Mesdames et Messieurs, derrière ces 35 pages de rapport, il y a des rangées de classeurs fédéraux et il y a des mégas ou des gigas dans les mémoires d'ordinateurs au travers des nombreux documents qui ont été élaborés pour constituer la société, voire des nombreux documents élaborés pour présenter le projet, que ce soit à vos autorités ou que ce soit à l'ensemble du personnel de SIM et des services industriels de Neuchâtel.

Il faut dire que SIRUN et ça a été rappelé tout à l'heure également, c'est un signe fort de la volonté de collaborer entre les 3 villes de notre canton tout d'abord, mais aussi et nous l'espérons, avec d'autres collectivités publiques, puisque le capital-actions reste ouvert à d'autres communes de ce canton, voire de l'extérieur, qui souhaiteraient rejoindre SIRUN dans un deuxième temps. Nous avons voulu dès le départ assurer la constitution de cette société à trois partenaires, la tâche était suffisamment difficile et lourde à mener avant d'ouvrir la porte à d'autres collectivités publiques, mais nous avons déjà plusieurs contacts avec des communes

qui connaissent l'évolution de SIRUN et qui savent que la porte est ouverte dès le moment où la société sera créée.

Nous pouvons dire, je crois sans forfanterie, qu'accepter le projet qui vous est soumis ce soir, c'est œuvrer pour le bien de la population de notre canton et également pour le bien de l'économie de ce canton que nous voulons voir toujours prospère.

Nous ne voudrions pas terminer non plus, avant de répondre à une ou deux questions, je crois qu'il doit en rester une ou deux, sans relever la qualité des discussions qui a prévalu entre les représentants de SIRUN en formation et les représentants des syndicats, voire les représentants des associations de personnel qui ont œuvré de manière collective autour de la table. Et cela a été dit tout à l'heure, la preuve en est donnée ce soir avec l'acceptation de la convention collective de travail par l'ensemble du personnel de SIM et de SIN et nous pensons que c'est là aussi un élément important pour asseoir l'avenir de cette société.

Voilà pour ce qui est du bref préambule que je tenais à vous faire. Maintenant, pour en revenir aux différentes interventions, il y a eu beaucoup de commentaires sur le rapport et quelques questions.

En ce qui concerne la créance du Groupe E pour payer les actions en kWh, c'est M. Dupraz qui a posé la question, nous devons dire que nous sommes actuellement encore en discussion avec le Groupe E et justement dans l'optique que vous avez évoquée de l'évolution du prix du kWh pour les années à venir, de l'évolution de la consommation, de l'évolution de la production, donc des risques encourus pour l'évolution des prix. Et nous voulons partager, mais en toute connaissance de cause, les risques de cette fixation des prix du kWh. Les négociations ne sont donc pas encore totalement terminées, parce qu'il y a deux extrêmes: Ou bien on garantit les 38 millions et on divise au fil des années par le nombre de kWh ou bien on garantit le nombre de kWh au prix du jour et puis quelle que soit l'évolution après, à la hausse ou à la baisse, les risques sont partagés d'un côté et de l'autre. Mais il y aura certainement un moyen terme à trouver entre ces deux extrêmes et c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas voulu précipiter les choses et nous enfilez tête baissée dans une solution qui pourrait paraître a priori intéressante. Nous avons voulu encore approfondir le sujet pour défendre au mieux les intérêts de la future société SIRUN et au travers d'elle les intérêts des trois villes qui vont la composer.

Voilà, concernant les conditions de travail, nous en avons parlé au travers de la convention collective. En ce qui concerne M. Fivaz, les réponses ont été, je crois, apportées quant à la politique énergétique. Vous trouvez aussi beaucoup d'informations sur la politique menée à ce jour dans le rapport de SIM qui vous est transmis, sauf erreur de ma part, chaque année. Le dernier date de 2005. Celui de 2006 va vous parvenir prochainement et on voit au travers de ce rapport d'une part les investissements qui ont été faits pour la pérennisation du réseau ou pour l'assainissement des chauffages à distance, par exemple, de manière à éviter les fameux carrefours chauffés que nous connaissions au Locle il y a encore quelques années de cela, et d'autres investissements également.

L'évolution des ventes d'énergies renouvelables et d'électricité au travers de JADE ou autres fournisseurs a été évoquée par mon collègue Hainard tout à l'heure,

la fourniture de gaz aussi a évolué favorablement ces dernières années, entre 3 et 4%, ce qui est réjouissant.

Donc SIRUN continuera dans cette voie et nous pouvons déjà vous annoncer que la charte d'entreprise de SIRUN sera très fortement imprégnée de la charte d'entreprise de SIM (nous avons distribué sur vos tables quelques copies de la charte d'entreprise de SIM). La charte d'entreprise de SIRUN reprend les volontés de SIM SA dans la politique énergétique, dans l'environnement et bien sûr l'attitude vis-à-vis des collaboratrices et collaborateurs.

Sinon peut-être un point à relever aussi dans l'intervention de M. Dubois. C'est vrai qu'il y a un élément important qu'il faut soulever dans cette constitution de SIRUN, c'est que nous serons la 3^e société en taille sur la Suisse romande. Ce n'est pas tellement au titre de la gloriole que nous disons ça mais pour savoir que nous serons vraiment présents sur le marché. Et nous avons un atout de taille, c'est que nous serons une société multiénergie. SIRUN distribuera à la fois de l'électricité, du gaz, du chauffage à distance et assumera sur mandat la distribution de l'eau. Et ça c'est important aussi au niveau de la rationalisation des éléments d'une part mais aussi le fait du service à la clientèle d'autre part, d'avoir un seul répondant pour ces distributions de différentes énergies et fluides. Et bien sûr le corollaire finances, c'est aussi des coûts d'exploitation qui peuvent être rationalisés, avec une économie qui se fera dans la durée, vous l'avez compris, puisque conformément aux engagements qui ont été pris, la même chose avait été faite au moment de la constitution de SIM, toutes les personnes en place actuellement trouveront un poste dans la future société, cela se passera entre le mois de juillet et le mois de décembre de cette année. Donc nous démarrons avec la même taille et avec l'évolution de la société, des départs naturels ou autres, il est vraisemblable qu'au fil des mois et des années, les effectifs vont quelque peu diminuer, encore une fois grâce aux rationalisations et à la suppression des différents doublons. Nous dirons encore que la première rationalisation, la première suppression de doublon, elle a commencé déjà à la tête des sociétés, puisqu'au moment de la création de SIRUN le directeur général de SIN a pris sa retraite et c'est une personne qui ne sera pas remplacée. Donc, il n'y a pas de licenciement, mais il y a des gains d'échelle dans la gestion de la nouvelle société.

Voilà, à travers le slalom des quelques notes et des questions auxquelles il a déjà été répondu, peut-être en reste-t-il l'une ou l'autre qui n'a pas trouvé réponse et nous restons à votre disposition pour y revenir si vous le souhaitez.

M. Serge Vuilleumier, socialiste: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, effectivement, dans le flot des questions, une d'entre elles a été oubliée par les représentants des Conseils communaux, à savoir celle qui consiste en la prise de position de Monsieur Prix par rapport au prix de l'énergie dans le canton de Neuchâtel. A réitérées reprises, nous entendons dans notre canton, et souvent à tort, le mauvais classement du canton dans différents domaines. Et la prise de position de Monsieur Prix en a inquiété plus d'un, que ce soit au sein des entreprises ou au sein des utilisateurs privés de l'énergie. Il nous intéresserait de savoir quels sont les moyens à disposition de SIRUN pour intervenir auprès des fournisseurs afin que ce classement soit nettement amélioré et nous espérons beaucoup dans cette nouvelle structure pour obtenir un meilleur coût de distribution. Merci.

M. Pierre Hainard, conseiller communal, directeur des infrastructures et énergies: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, précisons déjà que Monsieur Prix s'intéressait aux prix du Groupe E dans le canton de Neuchâtel. Avant de vous donner les moyens à disposition de SIRUN pour améliorer nos prix, j'aimerais quand-même parler de nos prix SIM. Il faut savoir que les comparaisons tarifaires au plan suisse et publiées par l'OFEN doivent être interprétées avec la plus grande prudence, parce qu'il n'y a rien de plus compliqué que des tarifs d'électricité. Il faut d'abord savoir si on compte les taxes ou pas. Ensuite, les différentes catégories tarifaires ne se chevauchent pas forcément. Concernant les tarifs heures jour / heures nuit, il n'est pas toujours évident que ce soit les mêmes heures.

Je vous donne ici des conclusions concernant par exemple les ménages simple tarif. Dans cette catégorie, le Groupe E partie fribourgeoise est nettement meilleur que les distributeurs neuchâtelois. Toutefois, il n'y a que 8.7% d'écart entre le tarif SIM et le tarif Groupe E partie neuchâteloise, c'est-à-dire 2,05 ct. par kWh. Le tarif de la ville de Neuchâtel est le plus élevé de tous. Il est plus élevé de 10.1% par rapport à celui de SIM et de 36% par rapport au prix Groupe E partie fribourgeoise.

Je passe les ménages double tarif pour aller à l'artisanat - commerces. Dans cette catégorie, SIM est meilleur que tous les autres distributeurs, partie fribourgeoise du Groupe E comprise. Par rapport à SIM, Groupe E est plus cher de 1.6% pour sa partie neuchâteloise et de 1.1% pour sa partie fribourgeoise. Dans cette catégorie le tarif de la ville de Neuchâtel est le plus élevé de tous, + 13.9% par rapport à SIM.

Je passe à l'industrie basse tension. Dans cette catégorie, SIM est à nouveau meilleur que tous les autres distributeurs, partie fribourgeoise du Groupe E comprise. Par rapport à SIM, Groupe E est plus cher de 1.7% pour sa partie neuchâteloise et de 1.1% pour sa partie fribourgeoise. Dans cette catégorie la ville de Neuchâtel est encore la plus élevée de tous, + 12.2% par rapport à SIM.

L'industrie moyenne tension. Dans cette catégorie, SIM est très proche du Groupe E partie fribourgeoise, 3.3% d'écart, réputé pour être bon dans ce segment de clients. Par rapport à SIM le Groupe E partie neuchâteloise est plus cher de 9.1%. Dans cette catégorie, la ville de Neuchâtel est encore la plus élevée de tous, + 12.72% par rapport à Groupe E Fribourg.

En conclusion, dans la partie industrie, commerce et artisanat, SIM a fait des efforts importants pour améliorer les prix et place cette société au meilleur rang neuchâtelois, voire même fribourgeois. Rappelons que nous sommes dans une région avant tout industrielle et d'exportation, d'où l'importance des prix compétitifs dans ce secteur.

Dans le segment des ménages, SIM doit continuer ses efforts d'amélioration des prix, tout en se rappelant les baisses déjà octroyées entre 2005 et 2007, en moyenne sur l'ensemble des prix, plus de 12% de baisse.

Dans le cadre de SIRUN un effort important devra être entrepris pour améliorer le secteur de la tarification du secteur de la ville de Neuchâtel. Cette amélioration sera rendue possible dans le cadre d'une harmonisation des tarifs de SIRUN et à mi-2010, des contrats seront renégociés avec des fournisseurs d'électricité et c'est là que la force de SIRUN pourra se mettre en place avec une capacité d'achat plus grande que SIM et SIN seuls.

Voilà Mesdames les Présidentes, Mesdames et Messieurs, ce que je pouvais dire concernant la question sur les prix et que faire pour les améliorer.

M. Charles Häsler, conseiller communal, directeur des services industriels: Mesdames les Présidentes, Mesdames et Messieurs, le représentant du groupe socialiste m'a rappelé deux questions auxquelles il n'a pas été répondu.

D'abord l'avis du Conseil d'Etat sur ce rapport, à savoir ce que l'on peut attendre de sa part et en particulier en ce qui concerne les plus-values financières. Nous dirons que nous avons eu quand même des échanges assez réguliers avec le Conseil d'Etat ou en tout cas avec ses délégués, au fur et à mesure de l'évolution du dossier et en particulier en ce qui concerne le dossier de GANSA puisque l'Etat est actionnaire majoritaire à près de 60% dans cette société. Donc les discussions ont été assez longues, sinueuses et tortueuses. Mais nous sommes arrivés à un résultat et c'est ce qui figure dans ce rapport.

Nous pensons a priori que le Conseil d'Etat doit être satisfait de ce rapport. Il a clairement fait valoir sa volonté d'appuyer la création de cette entité qui va dans le sens aussi voulu par notre gouvernement, même si de temps à autre il a fallu quelque peu attendre ou répéter les questions pour avoir les réponses. Mais enfin aujourd'hui les choses sont en place. Pour votre information, les arrêtés sur lesquels vous allez vous prononcer ont également été soumis pour préavis au service des communes et ils ont obtenu un écho favorable.

La deuxième question, pourquoi ne pas avoir réuni ce soir les trois Conseils généraux? Nous pensons qu'il faut aller par étapes, nous avons réuni les deux Conseils généraux des Montagnes depuis plusieurs années, nous avons réuni les trois Conseils généraux il y a quelques semaines à la Vue-des-Alpes pour une séance d'information qui nous a paru particulièrement importante pour présenter le dossier SIRUN. Mais il y a un élément sur lequel il faut revenir c'est que la problématique de Neuchâtel est différente de celle de SIM. En ce sens, le rapport est le même mais l'arrêté est différent et la procédure administrative, je dirais même intellectuelle de Neuchâtel veut que Neuchâtel va faire actuellement ce que nous avons déjà fait entre La Chaux-de-Fonds et Le Locle il y a quatre ans avec SIM: c'est de sortir les services de l'entité communale et de les fusionner dans une entité de société anonyme. Donc la procédure est différente, la réflexion est différente pour Neuchâtel et c'est une des raisons qui nous a fait souhaiter traiter d'une part SIM et d'autre part SIN, au vu de cette situation de départ qui n'est pas la même pour les deux entités.

Mme Danièle Cramatte, présidente: La parole est-elle encore demandée? Si ce n'est pas le cas, je vais vous expliquer la procédure que nous allons suivre, étant donné que nous sommes en présence d'un amendement, et je vous signale que l'amendement a été modifié et nous avons porté la modification à 20h00.

Voici donc la procédure: Tout d'abord les deux Conseils généraux voteront, pour Le Locle la prise en considération du rapport et pour La Chaux-de-Fonds l'entrée en matière. Ensuite je ferai lecture de l'amendement modifié. Ensuite nous ferons une pause parce que les modifications sont quelque peu subtiles. Donc il y a quelques exemplaires à disposition que vous pourrez regarder et discuter au sein des groupes. Ensuite nous procéderons au vote de l'arrêté article par article du côté de La Chaux-

de-Fonds, ensuite article par article sans procéder au vote final pour Le Locle. Et ensuite s'il y a accord entre les deux villes, nous pourrions procéder au vote du rapport et de l'arrêté et s'il y a dissension au sein des deux législatifs, nous ferons une suspension de séance.

Vote de La Chaux-de-Fonds

Le Conseil général de La Chaux-de-Fonds accepte que Mme Monique Gagnebin soit remplacée par M. Didier Capit comme scrutateur.

Par 31 voix sans opposition, le Conseil général de La Chaux-de-Fonds accepte l'entrée en matière du rapport.

Vote du Locle

Le Conseil général du Locle, à l'unanimité, accepte la prise en considération du rapport.

Amendement

Amendement concernant l'arrêté des Conseils généraux de La Chaux-de-Fonds et du Locle lié au rapport des Conseils communaux relatif à la fusion de SIM Services Industriels des Montagnes neuchâteloises SA et des Services Industriels de la Ville de Neuchâtel ainsi qu'à la reprise de Gaz (neuchâtelois) SA GANSA

Article 5: nouveaux alinéas

¹ Inchangé

² *Le Conseil communal, par ses représentants dans les organes de la nouvelle société, promeut une orientation des activités de cette dernière conforme aux principes du développement durable. Le développement des nouvelles énergies renouvelables, les économies d'énergie et le respect de l'environnement doivent guider leurs actions.*

³ *Il précise et actualise dans son programme de législature quadriennal les objectifs stratégiques et les orientations prioritaires qu'il entend promouvoir au sein de la nouvelle société.*

PAUSE de 10 minutes

M. Charles Häsler, conseiller communal, directeur des services industriels: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, nous avons réfléchi pendant cette pause et analysé les propositions de cet amendement et du postulat. Après réflexion, il apparaît que si l'on prend en compte le fonctionnement d'une société anonyme, quelle que soit la forme ou le libellé que l'on donne à cet amendement, soit mandater le Conseil communal pour intervenir dans les organes de la société, soit le Conseil général donnant ce soir au travers de l'arrêté des directives aux futurs membres de la société, on mélange les rôles. Ca veut dire que formellement un administrateur de société a pour mission unique la défense des intérêts de la société dans laquelle il siège. Et on voit de temps en temps dans la presse quelques articles qui font la une, où certains administrateurs de grandes sociétés sont accusés de ne pas toujours défendre les intérêts de la société dans laquelle ils siègent mais des intérêts privés, corporatifs ou autres qui sont derrière. Et ça, c'est ce que nous voulons absolument éviter. Ici nous sommes dans un cas de figure un peu différent parce que les

administrateurs sont les délégués des villes qui sont propriétaires de la société, mais formellement la question se pose de la même manière.

Alors, nous vous proposons d'inclure l'essence de ces deux alinéas dans la charte d'entreprise qui va être élaborée sur la base de la charte de SIM. Cette charte va vous être présentée avec le rapport d'information dans le courant de l'automne lorsque la société aura été constituée et vous verrez là que les engagements que nous prenons ce soir seront mentionnés dans la charte qui liera les membres de la société, tout en restant à l'interne de la société. Les administrateurs se référeront à une charte interne et qui n'est pas dictée par une autorité extérieure, fût-ce le Conseil général. Donc nous proposons concrètement aux auteurs de retirer cet amendement et de nous faire confiance car nous prenons l'engagement de mettre l'essence de ces deux alinéas dans la charte, ce qui ne posera pas de problème de fonctionnement. A défaut, nous craignons un blocage au niveau de la sanction des arrêtés par le Conseil d'Etat, voire une divergence de position peut-être entre les deux Conseils généraux de La Chaux-de-Fonds et du Locle, ce qui pose encore un autre type de problème puisque nous devons avoir les mêmes votes. Mais l'essentiel est que nous ne souhaitons pas prendre le risque maintenant de voir cet arrêté être retourné par le Conseil d'Etat pour un vice de forme.

Concernant le postulat, nous l'acceptons dans sa rédaction et nous proposons même que ce postulat prévoie d'étendre le service de l'énergie intercommunal aux trois villes et au sein de ce service que les membres des exécutifs soient eux aussi partie prenante, ce qui étend les compétences et les moyens d'action de ce service.

Donc les deux alinéas de l'amendement à l'arrêté passeraient dans la charte et nous proposerons alors un service intercommunal ensemble avec Neuchâtel, voire avec d'autres communes qui rejoindraient SIRUN par la suite. De cette manière-là, nous évitons tout écueil vis-à-vis du service des communes et du Conseil d'Etat qui pourraient prendre comme argument contre ces arrêtés cette ingérence d'une autorité extérieure aux délégués à la société pour conduire cette dernière.

Vote de l'arrêté de La Chaux-de-Fonds

L'arrêté est mis en discussion. A l'article 5, l'amendement des Verts est présenté.

M. Fabien Fivaz, Les Verts: Mesdames les Présidentes, Mesdames et Messieurs, je vois que c'est un fonctionnement un peu différent au Locle et à La Chaux-de-Fonds. A La Chaux-de-Fonds, on défend ses amendements avant de les faire détruire par le Conseil communal, au Locle c'est l'inverse (rires). J'aimerais revenir sur deux choses, d'abord m'excuser clairement auprès des groupes et du Conseil communal pour les changements multiples. Je sais que des premières versions de l'amendement (version 0.1) sont arrivées de Neuchâtel au travers de vos divers groupes, sauf erreur au POP et au PS et mon amendement (version non définitive) de lundi que vous avez reçu est celui que vous avez sur vos tables. J'aimerais vous expliquer en deux mots pourquoi je l'ai encore modifié hier soir et ce matin.

La première chose, c'est que pour nous il est clair qu'on ne va pas influencer la création de SIRUN directement. La charte, c'est l'entreprise qui définit son fonctionnement. Ce que nous demandons, c'est clairement que le Conseil communal, par ses représentants dans les différents organes, défende une certaine vision. Cette

vision c'est celle du développement durable, c'est celle du développement de nouvelles énergies renouvelables et le respect de l'environnement.

Deuxième chose, deuxième alinéa de l'amendement, on a supprimé tout ce qui était la liste à la Prévert des possibilités de choses que le Conseil communal peut mettre dans son plan de législature.

Maintenant j'aimerais revenir sur deux choses. La charte de SIM, et je remercie le Conseil communal de nous l'avoir lue, à mon avis, elle a un côté quand même flou et vague qui fait qu'à part vouloir simplement défendre une vision du développement durable, la charte elle-même n'inclut pas grand-chose qui donne un mandat très clair. Et ce mandat très clair c'est vraiment les 3 choses qui sont énergies renouvelables, économies, protection de l'environnement.

La deuxième chose, je ne dis pas que ce qui se fait actuellement n'est pas bien. Il y a plein de choses qui sont de bonnes choses. Les 0.5 ct. par kWh sont une bonne chose. Ce qu'on veut clairement, c'est une vision du Conseil communal, c'est une vision de SIRUN pour aller un peu plus loin que ce qui se fait actuellement et à notre avis cette vision n'existait pas.

Je ne sais pas comment va tourner la discussion, mais je propose quand même de voter cet amendement, même si ce n'est pas légal. On verra ce que le Conseil d'Etat nous répond.

M. Charles Häslar, conseiller communal, directeur des services industriels: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, nous ne souhaitons pas encore une fois prendre ce risque-là vis-à-vis du Conseil d'Etat au vu des délais qui ont déjà été rallongés précédemment, de par sa faute bien sûr. De plus, précisons que n'avons pas voulu démolir votre amendement, mais simplement expliquer pourquoi pour des questions formelles et légales, cette ingérence n'était pas possible.

Nous avons dit que nous prendrions l'essence de ces deux alinéas de l'amendement dans la charte. Et si la charte actuelle de SIM vous paraît quelque peu floue, nous pensons que si nous la complétons avec les textes que vous avez là, non pas le Conseil communal par ses représentants, mais que l'on mette clairement ce que vous demandez dans la charte future de SIRUN, d'avoir une orientation des activités conforme au principe du développement durable, d'avoir le principe du développement des nouvelles énergies renouvelables, des économies d'énergie et du respect de l'environnement comme guide dans les actions de la société, c'est parfaitement envisageable; dans la charte, ça oblige les dirigeants de la société à respecter ce qu'il y a dans la charte, tout autant que ce qui pourrait être imposé, mais de manière à notre sens pas tout à fait conforme aux lois, aux représentants des Conseils communaux dans cette société.

Alors, nous vous proposons encore une fois de reprendre vos souhaits d'orienter les activités conformément au principe du développement durable dans la charte, ce sera un des objectifs de la société et ça reste à l'interne de la société et d'autre part d'avoir aussi le 2^e volet de votre 1^{er} alinéa qui concerne le développement de nouvelles énergies renouvelables, des économies d'énergie et du respect de l'environnement aussi dans la charte qui sera un document de base du fonctionnement de la société.

Vous trouvez que cette charte est un peu floue, par votre intervention vous nous permettez de préciser certains éléments pour les chapitres qui sont sensibles, mais pour chacun, de l'énergie tant à sa production qu'à sa consommation et ce que vous préconisez ici, nous pouvons tout à fait l'inclure dans la charte que vous aurez une fois que la société sera constituée où vous aurez un rapport d'information comme ça a été fait dans le cadre de SIM. Et là, nous répondrons à la fois au postulat et nous vous transmettrons la charte telle que nous l'aurons rédigée entre temps et qui tiendra compte, cela figurera au procès-verbal de cette séance et nous en prenons l'engagement, des volontés que vous développez dans les deux alinéas de l'amendement.

M. Pierre Hainard, conseiller communal, directeur des infrastructures et énergies: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, M. Fivaz, il n'est pas dans mon intention ni dans celle du Conseil communal de détruire votre amendement puisque nous sommes parfaitement d'accord avec son contenu. Simplement, une charte est plus contraignante qu'un arrêté, parce que non seulement les administrateurs sont soumis à la charte, mais la direction de l'entreprise est soumise à la charte, ce qui n'est pas le cas de l'arrêté.

Vous dites qu'il faudrait avoir une vision, je suis encore d'accord avec vous. Cette vision, il faudra la défendre au niveau des postulats, l'introduire dans la charte et ce sera à vous aussi de nous aider à avoir cette vision telle que vous la ressentez. Vous avez parlé de développement durable, d'énergies renouvelables, de respect de l'environnement et d'économies d'énergie, mais nous serons beaucoup plus efficaces avec une charte qu'avec un amendement à l'arrêté.

Mais vous avez dit que quoi que pense le Conseil d'Etat, il faudrait quand même y aller, j'aimerais quand même vous parler du plan B. Avant cela je vais vous parler du plan A: C'est la vente des actions du Groupe E des villes à Groupe E. Nous avons parlé de ces fameux 38 millions de kWh pour lesquels des négociations sont en cours. Il y a aussi le problème des dividendes et des intérêts de cet argent, les risques sur les kWh dont je viens de parler. Comme toute négociation, elle doit aboutir, mais il est possible qu'elle n'aboutisse pas. On ne peut pas préjuger. Je pense qu'elle va aboutir, mais je n'en suis pas certain. Alors, il y a un plan B si ce plan-là ne fonctionne pas. Et le plan B, c'est la vente des actions du Groupe E détenues par les villes à SIRUN. C'est ce qui était prévu au départ, mais là je dois vous informer d'une lettre du Conseil d'Etat aux Conseils communaux des villes de La Chaux-de-Fonds, de Neuchâtel et du Locle concernant le projet SIRUN, il est écrit ceci:

En l'état actuel des informations en sa possession, le Conseil d'Etat:

a) Je passe....

b) *accepte la vente des actions du Groupe E à SIRUN SA et autorise les villes à disposer librement de la plus-value dégagée aux conditions suivantes:*

- *Transfert préalable desdites actions du patrimoine administratif au patrimoine financier des villes.*

- *Garantie authentique du notaire sur la libre disposition desdites actions pour SIRUN SA sans aucune restriction de quelque nature que ce soit.*

Et l'amendement va poser un problème. C'est pourquoi je vous demande fermement de refuser cet amendement. Mais alors, les Conseils communaux

prennent l'engagement d'introduire tout ce que vous avez demandé dans la charte et je vous ai dit que la charte était plus contraignante parce qu'elle a un effet sur le Conseil d'administration et sur la direction. Je vous remercie de votre attention.

M. Fabien Fivaz, Les Verts: Mesdames les Présidentes, Mesdames et Messieurs, si j'ai bien compris, nous n'avons pas tellement le choix, nous nous devons de retirer cet amendement pour raisons légales et stratégiques. Mais alors j'ai une question au Conseil communal et j'aimerais une réponse. Nous sommes ici tous ensemble, les villes et leurs citoyens, en quelque sorte actionnaires de SIRUN avec un partage que vous connaissez où personne n'est majoritaire et on est en train de clairement nous dire que plus personne n'a aucun pouvoir sur cette société et même pas notre Conseil communal. Je vous remercie et je retire l'amendement.

M. Pierre Hainard, conseiller communal, directeur des infrastructures et énergies: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, effectivement dans une société anonyme, c'est l'assemblée générale qui est responsable de la société. C'est l'assemblée générale qui peut déléguer un certain nombre de ses pouvoirs et compétences au Conseil d'administration. Il y a des compétences qu'elle ne peut d'ailleurs pas déléguer au Conseil d'administration. L'assemblée générale sera composée de 3 actionnaires, les villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle. C'est le principe même de la SA.

La discussion est close.

Le Conseil général de La Chaux-de-Fonds, par 30 voix sans opposition, accepte l'arrêté.

Vote du rapport et de l'arrêté du Locle

L'arrêté est mis en discussion.

Au vote final, le Conseil général du Locle, par 34 voix sans opposition, accepte le rapport et l'arrêté.

Postulat lié au rapport des Conseils communaux relatif à la fusion de SIM Services Industriels des Montagnes Neuchâteloises SA et des Services Industriels de la Ville de Neuchâtel ainsi qu'à la reprise de Gaz (neuchâtelois) SA GANSA, déposé par M. André Frutschi et consorts pour les groupes des Verts de La Chaux-de-Fonds et du Locle, appuyé par le groupe POP du Locle

Pour un Service de l'énergie intercommunal ou des Montagnes neuchâteloises

Nous demandons aux Conseils communaux des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle de bien vouloir étudier la possibilité de créer un Service de l'énergie intercommunal, voire étendu à l'ensemble des communes des deux Districts des Montagnes neuchâteloises, sur la base du Service de l'énergie de La Chaux-de-Fonds.

M. André Frutschi, Les Verts: Mesdames les Présidentes, Mesdames et Messieurs, tout d'abord, permettez-nous de brièvement rappeler les principales attributions d'un Service de l'énergie communal ou intercommunal.

Celles-ci se divisent en deux grandes catégories:

1) l'examen des demandes de permis de construire (soit principalement le respect des prescriptions en matière d'isolation, de climatisation et de panneaux solaires);

2) les services de conseils, aux Autorités, aux entreprises et aux particuliers (mesures thermiques, mesures de consommation d'agents énergétiques, comparatifs, examens de situation, etc.).

La Ville du Locle, qui ne dispose pas formellement d'un Service de l'énergie communal exécute, au travers de son Service de l'urbanisme, une partie des tâches précédemment évoquées, soit celles qui concernent l'isolation des bâtiments.

Si l'objectif principal de SIRUN est bien de vendre de l'énergie, les collectivités publiques ont une responsabilité importante quant à l'utilisation parcimonieuse des ressources énergétiques; ce sont aussi elles qui ont un intérêt prépondérant à assurer un approvisionnement sûr, économique et diversifié; le potentiel des économies est très important, ceci sans perte de confort, et les économies d'énergie sont ainsi la première ressource d'énergie renouvelable. L'information et des conseils de qualité sont un élément essentiel dans ce domaine.

Si cette démarche devait aboutir favorablement, elle permettrait aussi de faire un pas de plus dans le rapprochement de nos communautés et d'offrir un nouveau service de proximité en Ville du Locle voire dans d'autres communes.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à voter ce postulat. L'étude qui serait ensuite entreprise permettrait aussi de cerner les avantages d'un service intercommunal à nos deux (ou trois selon la proposition des Conseils communaux) villes ou étendu à d'autres communes partenaires.

Nous vous remercions de votre attention.

M. Claude Dubois, libéral-ppn/radical: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, le groupe libéral-ppn/radical a débattu sur le bien-fondé du postulat des Verts et il laissera la liberté de vote sur le sujet. Pour les uns, la création d'un service de l'énergie intercommunal ne peut être qu'une bonne chose dans l'intérêt écologique et le postulat est une bonne base pour évaluer sa création. Pour les autres, le souci est de voir engager une personne supplémentaire à la Commune du Locle, un demi-poste, pour que la désignation intercommunale soit bien illustrée. Enfin, pour être complet, il est probable que le dépôt, même s'il a été retiré, de l'amendement du rapport précédent, ait rendu de mauvaise humeur certains qui refuseront par principe ce postulat dans le sens où celui-ci n'a servi qu'à mettre le bâton dans les roues d'un projet auquel on ne peut pas reprocher son approche écologique. Merci pour votre attention.

M. Pierre Hainard, conseiller communal, directeur des infrastructures et énergies: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds accepte ce postulat et vous propose même un service de l'énergie intercommunal de SIRUN, un service de l'énergie des villes du Locle, de La Chaux-

de-Fonds et de Neuchâtel qui aurait les missions qui ont été définies par le préopinant. Je pense que ce serait une vision cantonale de l'énergie et que ça correspondrait aussi à ce que j'ai dit précédemment pour la charte.

Au nom du Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds, je vous propose donc d'accepter le postulat et de le modifier en parlant d'un service de l'énergie des villes neuchâteloises ou des villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel, dans la mesure où les villes du Locle et de Neuchâtel pourraient être d'accord.

M. Charles Häsler, conseiller communal, directeur des services industriels: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, ce que je propose pour la clarté des choses, il est clair que nous pouvons nous engager, vous pouvez vous engager pour un postulat qui concerne nos deux villes, Le Locle et La Chaux-de-Fonds, mais nous ne pouvons pas nous engager à inclure Neuchâtel dans le même postulat, et il nous paraîtrait donc opportun de maintenir le texte du postulat tel qu'il figure et d'ajouter une phrase: *La réflexion sera étendue à l'étude d'une collaboration également avec la ville de Neuchâtel*, pour qu'on ait un postulat qui concerne vous et nous et une volonté d'extension possible du service sur Neuchâtel.

La discussion est close.

Vote de La Chaux-de-Fonds

Le postulat est accepté par 28 voix sans opposition par le Conseil général de La Chaux-de-Fonds.

Vote du Locle

Le postulat est accepté par 33 voix sans opposition par le Conseil général du Locle.

Texte du postulat accepté:

Pour un Service de l'énergie intercommunal ou des Montagnes neuchâteloises

Nous demandons aux Conseils communaux des Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle de bien vouloir étudier la possibilité de créer un Service de l'énergie intercommunal, voire étendu à l'ensemble des communes des deux Districts des Montagnes neuchâteloises, sur la base du Service de l'énergie de La Chaux-de-Fonds.

La réflexion sera étendue à l'étude d'une collaboration également avec la ville de Neuchâtel.

Interpellation de la commission de collaboration intercommunale Le Locle – La Chaux-de-Fonds, par MM. Pierre Zurcher et Georges-André Kohli

Pérennité et légitimation de la commission intercommunale

La commission intercommunale constituée de membres des législatifs des deux communes entend affirmer sa volonté d'assumer la tâche pour laquelle elle a été

créée, à savoir d'appuyer et de conseiller les deux exécutifs pour tout ce qui concerne le rapprochement des deux villes.

Aujourd'hui, la dynamique industrielle, les conditions économiques, la fragilité de l'attractivité du lieu ont créé, qu'on le veuille ou non, une nouvelle dimension du politique, entre communal et cantonal. La commission est l'organe induit par cette nouvelle dimension du politique. Vous comprendrez dès lors que ses membres sont unanimes à affirmer que le résultat plutôt négatif de l'expression citoyenne ne remet en aucun cas en cause l'existence de la commission, celle-ci étant le fruit d'une perception de la nécessité inéluctable de rapprochement que nous dictent tant le présent que le futur pressenti.

L'indépendance voulue de la commission par rapport aux Conseils communaux ne doit pas être traduite par ces derniers par «inexistence». Concrètement, la commission imagine que la cohérence minimale est qu'elle reçoive les informations ad minima au même titre que la presse.

Pour ce qui est du sondage lui-même.

La question n'est pas tant de revenir sur tel ou tel aspect de ce sondage, sur des faiblesses ou des manquements, mais sur le fond de l'attitude des CC.

En effet, on perçoit chez nos autorités exécutives une certaine appréhension à laisser s'engager le débat public sur cette question. Cette résistance intuitive devant le risque d'une radicalisation du débat a maintenu ce dernier sous le boisseau, pour le libérer brutalement, sous la forme de la question posée de but en blanc – voulez-vous fusionner les communes? -. Faute d'une préparation loyale et précise, elle a évidemment provoqué des réponses un peu désordonnées, à même ensuite d'être perçues sur le mode pessimiste.

La commission, s'en tenant au fait, propose de travailler à l'avenir sur ce que révèle la sensibilité de la population: elle salue les entreprises de rapprochement, de coordinations, d'associations menées entre les deux villes. Ceci doit nous guider davantage que l'analyse de réactions verbalisées face à des questions inattendues pour beaucoup. Pour terminer, un grave biais frappe l'étude en général, celui de n'avoir pris en compte la double articulation dépendante (âge et milieu) existant à l'évidence entre fusion et identité. En effet, pour certains, fusion signifie harmonisation administrative, pour d'autres, perte d'identité.

Des éléments concrets, rapportés par un des commissaires ont aussi préoccupé la commission. Il s'agit:

D'une disparité entre les modes de couverture-maladie des deux villes. Des cas en suspens existent suite à la réunion du service des forêts.

Dans ce service également, le nouvel abri requis par l'adhésion aux certifications FSC + Q + PEFC n'est pas sorti de terre!

Certes des réponses sont attendues sur ces points, mais il importe surtout que les modalités de détail ne viennent corrompre des efforts et réussites de ces fusions.

Pour terminer, la commission déplore le malentendu entre les deux exécutifs quant au financement de la gare du Crêt-du Locle. Les membres sont unanimes à dénoncer un manque d'écoute de l'autorité à la sensibilité des citoyens, qui même s'ils se sont prononcés avec réserve sur la fusion des communes n'en considèrent pas moins comme acquis le principe de l'intérêt commun et des efforts déjà faits et à faire dans ce domaine. La commission elle-même soupçonne dès lors, au-delà de ce

disfonctionnement, que les exécutifs se révèlent peu attentifs à dépasser l'intérêt local vers ce qui relève de l'avenir des deux villes.

En résumé les travaux de la commission révèlent un esprit positif, bien qu'il s'exprime au travers d'inquiétudes qui réclament une réflexion inévitable.

D'abord, la structure politique, envisagée ou conséquente, basée sur le respect de la double représentation politique/locale ne risque-t-elle pas de donner naissance à une structure auto-blocante?

Par ailleurs, une vaste opération d'information sur la fiscalité ne doit-elle pas rapidement être entreprise? Le sondage met en effet en évidence le rôle significatif de ce paramètre dans l'image qu'ont les habitants de leur commune, cela à l'évidence sur des bases tronquées sinon erronées. A l'avenir l'image fiscale des villes ne doit plus être un paramètre incontrôlé. Il faut que nous ayons à l'esprit que toutes les opérations et projets à futur doivent être à l'abri de ce facteur majeur de dépréciation.

Mme Danièle Cramatte, présidente: Je vous rappelle juste que selon le règlement de la ville du Locle, la parole est donnée à l'auteur pour développer l'interpellation, puis le Conseil communal répond, puis l'interpellateur se déclare satisfait ou non et il n'y a pas de deuxième tour de parole. De plus, s'il y a ouverture de discussion qui est demandée, elle doit être acceptée par le tiers des membres présents.

Motion d'ordre

M. Cédric Dupraz, membre de la commission intercommunale: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, nous aimerions vous rendre attentifs au fait que le libellé de cette interpellation n'est pas correct, pour la simple et bonne raison que la procédure d'élaboration de cette interpellation et de validation ainsi que le développement de cette interpellation qui va vraisemblablement suivre, n'ont pas été respectés. En effet, pour ma part, même si je viens d'être nommé à cette commission et que je n'ai pas encore pu siéger, le texte m'a quand même été soumis, mais bizarrement, il était entre autres, totalement différent de celui que vous avez sous les yeux. Je vous prierai donc de tenir compte des disfonctionnements au sein de cette commission et de prendre cette interpellation comme il se doit, c'est-à-dire non pas comme l'émanation unanime de la commission intercommunale mais comme l'initiative partisane de deux signataires. Merci.

M. Pierre Zurcher, président de la commission intercommunale: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs les Conseillers, la commission, lors de sa dernière réunion, s'était entendue sur la nécessité de faire cette intervention. M. Dupraz n'y était pas et ce n'est pas du tout à son encontre que cette décision a été prise, elle a été prise par les membres qui étaient là.

L'idée était de rendre compte des travaux de cette commission et de son intérêt dans les choses qui se passent actuellement et renseignements pris auprès des chanciers, il s'est avéré que l'application stricte des règlements a conduit à une certaine forme d'urgence puisqu'il s'est agi en moins de 12 heures de déposer le texte et de le faire signer. Et en plus, sous la forme unique d'une interpellation, ce qui

n'était pas du tout l'intention au départ. Mais il n'était pas non plus question de renoncer. Alors pour ma part je considère ça comme une maladie de jeunesse du fonctionnement d'une commission de ce genre qui, j'aimerais vous le démontrer, est indispensable.

Les rencontres et travaux entrepris dans la perspective d'un rapprochement des deux communes définissent de fait un nouvel espace politique au-delà du communal, en deçà du cantonal. Mus par l'intuition de cette nouvelle réalité, Mesdames et Messieurs, vous avez créé ici même la commission dont je suis le porte-parole. Ce nouvel instrument issu de la volonté des deux assemblées réunies se doit alors de disposer de moyens de rendre compte. Ces moyens doivent être nouveaux eux aussi. En effet, les contraintes procédurales en vigueur se révèlent peu adaptées ici. La revendication de la commission à rendre compte a débouché finalement sur un texte présenté comme une interpellation. Il n'en a certes guère la forme ni la structure qui serait d'être réduite à une question particulière. Il s'agissait pour les membres de la commission d'affirmer tant la légitimité que l'intérêt des travaux qu'elle abrite. Il n'est pas question de mise en cause des autorités mais d'attention portée sur tout ce qu'implique le nouvel espace législatif et d'en explorer les zones incertaines.

Quant au sondage lui-même évoqué dans le texte, il n'est pas tant question d'y revenir, sauf de préciser que l'existence de la commission n'y était pas assujettie. Elle désire fonctionner comme entité indépendante. Il en est des enquêtes comme des scrutins. Ils voisinent et s'y annihilent savamment vision d'avenir et attachement au passé, tout autant l'élan que la crainte.

Pour notre part, nous avons voulu que se distinguent les données chiffrées et la réaction spontanée de la population devant les tâches mises en commun. Pour qui est à l'écoute de la population, il est clair que le public constate sans étonnement les passages en ville de La Chaux-de-Fonds d'un camion de voirie estampillé le Locle. Les données contenues dans la page 27 du rapport sur le sondage en attestent, 8 des 10 matières à collaboration sont perçues comme source d'efficacité dès lors que réunies. Cette donnée est à prendre en compte à l'avenir pour nous tous et c'est à cette discussion que la commission invite à la rejoindre, à étoffer des effectifs quelquefois chagrinants. Je vous remercie.

M. Denis de la Reussille, président de la ville: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, les deux exécutifs vont évidemment s'exprimer. Pour répondre à cette interpellation, nous allons essayer avec notre collègue de ne pas nous répéter. Vous dire que dans un premier temps, le Conseil communal du Locle a quand même été vivement surpris par la teneur de l'interpellation même si le développement fait aujourd'hui par M. Zurcher a minimisé voire amoindri certaines affirmations qui figurent dans l'interpellation et qui, nous le répétons, nous avaient vivement surpris.

Notre surprise s'est étayée sur quelques éléments que nous allons ce soir évoquer avec vous. Le premier, c'est que contrairement à ce qui est sous-entendu par les interpellateurs, la commission intercommunale est l'émanation des législatifs et n'a pas été créée pour conseiller les exécutifs comme il est indiqué en première page de l'interpellation.

D'autre part les interpellateurs, dans leur texte qui est assez vif, nous vous proposons de le relire attentivement, portent pratiquement accusation aux exécutifs comme quoi ces derniers n'auraient pas souhaité engager un dialogue avec la population. Nous aimerions rappeler que c'est simplement faux. Les deux exécutifs ont engagé un dialogue avec la population à plusieurs reprises et déjà avant le sondage, nous avons notamment organisé deux réunions publiques, qui certes ont été un échec cuisant et nous le regrettons, mais nous avons invité la population des deux villes à venir discuter devant les exécutifs in corpore et c'est vrai que c'était une grosse déception. Il y avait sauf erreur 8 citoyens et citoyennes à La Chaux-de-Fonds, 10 au Locle. Voilà, ça fait un peu plus de monde avec les chanceliers et les 10 membres de l'exécutif, mais au niveau de la présence de la population, c'était extrêmement faible. On l'a regretté amèrement, mais on ne peut pas ensuite accuser les exécutifs de ne pas vouloir s'engager, ne pas vouloir dialoguer avec la population.

Nous avons aussi remarqué un peu avec regret, mais ça a été souligné par M. Zurcher dans son développement, que cette interpellation restait quand même la plupart du temps assez floue, très générale. Mais paradoxalement, il y a tout d'un coup deux questions tout à fait précises et pointues concernant notamment le service des forêts. Ces questions nous ont là aussi passablement surpris mais nous allons y répondre évidemment.

A la première de ces questions, on évoque une disparité entre les couvertures maladie pour les employés des deux villes. "Des cas en suspens existent suite à la réunion des services des forêts". Il faudrait soit être un peu plus précis parce que ces cas-là nous ne les connaissons pas, soit rappeler quelques réalités. C'est simplement que quand deux équipes fusionnent et que le personnel, en l'occurrence de la ville de La Chaux-de-Fonds, intègre l'équipe forestière du Locle avec le statut de la ville du Locle, ça devient comme vous l'avez vu sur des véhicules qui passent en ville le service forestier Le Locle - La Chaux-de-Fonds avec le statut des fonctionnaires de la ville du Locle.

Mais ces éléments-là quand on évoque des disparités au niveau de la couverture maladie, nous aimerions quand même rappeler aux interpellateurs, que ce soit dans la création du service des forêts fusionné au Locle, de l'état civil des Montagnes neuchâteloises au Locle ou encore du SIS avec un certain nombre de policiers de la ville du Locle qui ont intégré le SIS des Montagnes neuchâteloises avec le statut du personnel de la ville de La Chaux-de-Fonds, passez-moi l'expression, il y a eu des plus et des moins, discutés avec le syndicat, négociés et j'en ai ici le condensé. Prenons l'exemple du service des forêts: Pour les personnes qui ont été transférées du service forestier de La Chaux-de-Fonds au service forestier du Locle, concernant les salaires il y a eu un léger mieux, quelques centaines de francs de plus. Pour les allocations familiales, c'est la même situation. Pour les allocations complémentaires, la situation est un plus favorable en ville du Locle avec notre statut. Pour l'assurance accident, également, couverture en cas d'accident, c'est identique. Caisse de pensions, la situation est plus favorable en ville de La Chaux-de-Fonds. Assurance perte gain en cas de maladie, c'est ce que vous évoquez, effectivement, la situation était plus favorable à La Chaux-de-Fonds. Mais tout cela, nous le répétons, a été négocié avec les syndicats et on ne peut pas quand on fait ce genre de regroupement simplement prendre les éléments les plus favorables des deux statuts pour faire une fusion de

services. Les dernières différences sur nos statuts qui sont aussi en train de se résorber, nous avons, en tout cas à l'époque de la fusion de nos services des forêts une situation où le nombre de jours de vacances était plus favorable en ville du Locle. Et bien la personne qui a été intégrée dans l'équipe forestière du Locle a bénéficié à l'époque de 4 jours de vacances supplémentaires. Mais nous le répétons, tout ça a été négocié durant de longues heures et pour finir on s'est mis d'accord et c'est en total accord avec le personnel que cette fusion a été faite. Donc, nous avons quand même là une réelle surprise et interrogation sur le fait que ce genre de question vienne 2 ans après, à moins qu'il y ait des éléments qui n'ont pas été développés dans cette interpellation qui nous soient inconnus, ce qui nous étonnerait quand même beaucoup.

Deuxième question très précise, dans ce service également, le nouvel abri, requis par l'adhésion aux certifications FSC, etc. Nous aimerions simplement dire aux interpellateurs que l'exécutif joue son rôle. Nous avons sur Le Locle des locaux pour l'équipe forestière qui sont extrêmement vétustes. Nous avons dit que nous nous penchions, notamment avec notre service d'urbanisme, sur un projet de transformation complète ou de création d'un nouveau centre forestier. La première estimation, c'est 1 million de francs pour faire ce centre forestier. Et en même temps, on a un projet SIM pour revoir tout le chauffage à distance de la ville du Locle, pour que ce chauffage à distance soit alimenté par du bois. Alors je crois que c'est encore le rôle du Conseil communal de se dire qu'on ne va pas se précipiter pour aller faire un centre forestier à 1 million de francs sur le Communal, alors que le bois qui devra être stocké pour alimenter tout le chauffage à distance du Locle, c'est évidemment au centre-ville qu'il devra se trouver, grosso-modo à la hauteur de l'usine DIXI. Cet investissement-là n'est pas encore chiffré mais dépassera probablement aussi le million de francs, On se doit donc de réfléchir à la possibilité de faire en un seul endroit à la fois le central de chauffe et le centre forestier.

Encore juste un élément de réponse à cette interpellation, même si la réponse du Conseil communal est un peu vive pour certains, mais cela correspond aussi à la surprise ressentie à la lecture de cette interpellation, c'est la phrase que je vais citer: *"Les exécutifs se révèlent peu attentifs à dépasser l'intérêt local vers ce qui relève de l'avenir des deux villes"*. Nous aimerions dire avec fermeté aux deux interpellateurs que rien n'est plus erroné que cette affirmation. Je vais prendre 5 exemples:

Quand les autorités des deux villes montent au front pour défendre les hôpitaux des Montagnes neuchâteloises et d'une manière encore plus marquée le site A situé géographiquement sur la Commune de La Chaux-de-Fonds, je crois qu'on défend les intérêts de la région.

Quand on met en place ensemble un projet pour obtenir la labellisation UNESCO, on travaille ensemble dans l'intérêt des Montagnes neuchâteloises.

Quand la ville du Locle accepte, par l'intermédiaire de son Conseil général, pour la première fois dans l'histoire, un crédit d'étude sur le Crêt-du-Locle, dont le résultat a été dévoilé il y a quelques semaines, on travaille pour l'intérêt des Montagnes neuchâteloises.

Quand ensemble, les deux exécutifs défendent la Haute Ecole Arc et le secteur ingénierie située à futur dans les Montagnes neuchâteloises, très probablement à La Chaux-de-Fonds, quand les autorités locloises font ce choix-là, font-elles un choix en

regardant leur nombre ou bien un choix essentiel pour défendre les Montagnes neuchâtelaises?

Quand la ville du Locle décide d'acheter des actions SIM appartenant à La Chaux-de-Fonds, nous le faisons, certes aussi pour améliorer notre capital dans la future société SIRUN, mais nous l'avons fait également dans la vision que la ville de La Chaux-de-Fonds était intéressée à avoir un peu moins de capital-actions dans cette société.

Voilà les éléments et les réalités qui ont fait que nous souhaitions répondre, de manière peut-être un peu vive pour certains, à une interpellation qui à nos yeux n'était en tout cas pas destinée à améliorer les relations, s'il faut les améliorer, entre le Conseil général et le Conseil communal, en tout cas celui du Locle.

M. Laurent Kurth, président de la ville: Mesdames les Présidentes, Mesdames, Messieurs, je ne vais pas allonger beaucoup, ce qui a été dit était déjà fort complet, mais un ou deux compléments de la part du Conseil communal de La Chaux-de-Fonds, d'abord pour dire que le type de questions posées par l'interpellation de ce soir est, disons sans vouloir enlever aucun mérite à ses auteurs, relativement connu, puisque plusieurs interventions devant vos Conseils généraux depuis la création de la commission, ont soulevé le même type de problématique.

Pour les Conseils communaux, la question qui revient régulièrement avec ces interrogations sur le rôle de cette commission intercommunale, c'est celle de son statut qu'il nous faut chaque fois rappeler parce qu'il est à la source de ces malentendus. Cette commission des Conseils généraux est une commission consultative mais, à l'opposé de toutes les autres commissions consultatives que nous connaissons, je crois à La Chaux-de-Fonds comme au Locle, elle n'est pas une commission consultative des Conseils communaux, mais une commission consultative des Conseils généraux. Ce qui change quand même pas mal de choses, j'y reviendrai.

S'agissant des quelques éléments de détail dans les exemples qui ont été cités, nous pouvons dire qu'effectivement lorsque nous avons choisi de regrouper des services, il a été clairement établi que la Commune qui pilotait le futur service fusionné définissait le statut du personnel. S'agissant du service de l'état civil, c'est donc le statut du Locle qui s'applique, mais il ne s'applique pas qu'au personnel chaux-de-fonnier de l'état civil, il s'applique à tous les fonctionnaires loclois. Donc je crois qu'on ne peut pas dire qu'ils sont en train de mourir de faim, de froid ou de je ne sais quoi d'autre, c'est un statut tout à fait acceptable. Ce n'est pas le même que celui de La Chaux-de-Fonds, mais peut-être que parmi les propositions de la commission dans les mois qui viennent, vous nous direz de faire un statut unique pour les deux villes, comme ça on règlera ce genre de problème. C'est le type de proposition qui pourrait émaner de votre commission qui est une commission du législatif, je l'ai dit.

S'agissant des éléments peut-être un peu plus ponctuels qui sont mentionnés dans ce texte, on dit: *La question de la fusion a été posée de but en blanc*. Cela a été rappelé, il y a je crois pas mal d'information préalable qui a été faite avec plus ou moins de succès. Il y a surtout une étude préalable qui a été menée, dont les résultats ont été présentés à votre législatif qui lui a donné mandat aux exécutifs de mener ce

sondage. C'est dire que vraiment le terrain a été préparé au plan politique, au plan populaire, et ensuite même par des informations de différentes natures.

Dernier point dans les exemples qui sont donnés, la fiscalité dont on nous suggère de faire le thème définitif de campagne des deux exécutifs, je ne suis pas sûr que même si nous avons les mêmes taux fiscaux dans nos deux communes, ça soit sur ces questions-là qu'on créera des enthousiasmes délirants à l'avenir pour rapprocher nos deux villes.

Concernant le fonctionnement de la commission intercommunale, je disais donc que le débat est relativement récurrent mais les Conseils communaux ne peuvent quand même pas tout à fait accepter toutes les critiques qui sont formulées. D'abord, dans tous les projets sur lesquels les exécutifs avaient abouti à un résultat qui permettait de venir avec des propositions concrètes, la commission consultative du Conseil général a été saisie, sollicitée, entendue. Qu'il s'agisse du projet de sondage, qu'il s'agisse des projets de services fusionnés, qu'il s'agisse des exemples, en tout cas en ce qui concerne les services, que vient de rappeler mon collègue loclois, chaque fois, cela a fait l'objet de débat devant cette commission. Donc le Conseil communal du Locle comme celui de La Chaux-de-Fonds, n'ignorent pas l'existence de cette commission, ils la saisissent chaque fois qu'ils ont des propositions concrètes à faire.

Mais cette commission, on l'a dit, est une commission du législatif qui doit pouvoir prendre aussi des initiatives, plutôt que d'attendre les rapports du Conseil communal, plutôt que d'attendre les idées nouvelles des Conseils communaux, on en a beaucoup, mais si ce n'est pas assez à votre goût, complétez-les. Venez avec des propositions complémentaires, interrogez-nous sur les possibilités que vous pouvez de votre côté imaginer, mettez en débat entre vous un certain nombre de propositions supplémentaires, c'est le rôle d'un législatif. Et je conclurai en disant que les seules fois où, à part les avis intéressants qu'elle peut livrer aux Conseils communaux sur des projets qui émanent des Conseils communaux, cette commission a été un élément moteur dans le rapprochement entre les deux villes, c'est lorsqu'elle a joué ce rôle de législatif. Si vous pouvez siéger ce soir en commun, c'est parce que les règlements de commune ont été adaptés il y a quelques années, en fixant des règles pour ces séances communes, en disant comment on débat, comment on vote et quelle est la valeur des décisions. Cela a fait l'objet d'un projet d'arrêté de cette commission, soumis à votre législatif. C'était une proposition de législatif.

Si le sondage dont on parlait tout à l'heure a pu avoir lieu, c'est à la suite d'une première étude administrative qui elle-même a été initiée, la fameuse étude IDHEAP-COMPAS, à la suite d'une motion de la commission intercommunale, la motion, outil par nature du législatif qui soumet des propositions, qui crée un débat et qui force les exécutifs à étudier. Donc utilisez les outils qui sont les vôtres, cette commission encore une fois est un organe législatif, n'attendez pas les rapports des Conseils communaux, il en viendra, mais si ça ne vous suffit pas, venez avec des propositions supplémentaires. Je vous remercie.

L'interpellateur se déclare satisfait de la réponse du Conseil communal.

M. Frédéric Bolliger, libéral-ppn/radical: Je demande l'ouverture de la discussion.

Le Conseil général de La Chaux-de-Fonds refuse l'ouverture de la discussion.

Le Conseil général du Locle renonce de fait à l'ouverture de la discussion.

Mme Katia Babey Falce, présidente: Nous tenons à vous remercier pour la bonne tenue des débats. C'est vrai qu'ils se sont passés plus ou moins dans le calme. Je vais donc lever la séance pour La Chaux-de-Fonds et je vous rappelle que nous avons une séance le 3 juillet à 19h30.

Mme Danièle Cramatte, présidente: Je vous remercie également de votre présence et de votre application dans les débats. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et je vous donne rendez-vous déjà lundi 2 juillet à 18h00 à Polyexpo pour la présentation des projets du Crêt-du-Locle et mardi 3 juillet à 19h45 pour la séance du Conseil général.

La séance est levée à 22h45.

Le secrétaire-rédacteur:
J.-P. Franchon

La présidente:
D. Cramatte

Un secrétaire :
F. Bolliger